

CHERCHEUR.E.S

**en responsabilité
sociale et
développement durable**
ESG UQÀM

Séminaire théorique
**Les litiges climatiques et les enjeux de socio-gouvernance
associés**

Présidé par Mathilde Mougel-Lachance et Simon St-Georges

Sous la supervision de
Professeure Corinne Gendron
Professeure Stéphanie Yates
Professeure Alice Friser

Les Cahiers du CRSDD • collection recherche

No 01-2025

Table des matières

Présentation du séminaire _____	4
I. HISTORIQUE DU CONTENTIEUX CLIMATIQUE ET MISE À JOUR _____	12
Batros, B. et Khan, T. (2022). Thinking Strategically about Climate Litigation. In C. Rodríguez-Garavito (Ed.), <i>Litigating the Climate Emergency: How Human Rights, Courts, and Legal Mobilization Can Bolster Climate Action</i> (pp. 97–116). chapter, Cambridge: Cambridge University Press. doi.org/10.1017/9781009106214.006. _____	12
Peel, J. et Osofsky, H. M. (2018). A Rights Turn in Climate Change Litigation ? <i>Transnational Environmental Law</i> . 7(1):37-67. doi.org/10.1017/S2047102517000292. _____	20
Magi, L. (2024). The International Court of Justice Facing the Existential Threat of Climate Change: What Legal Questions and for Whom? In O. Quirico & W. Baber (Eds.), <i>Implementing Climate Change Policy: Designing and Deploying Net Zero Carbon Governance</i> (pp. 301–312). chapter, Cambridge: Cambridge University Press. doi.org/10.1017/9781009341493.020. _____	27
Peel, J. et Lin, J. (2019). Transnational Climate Litigation : The Contribution of the Global South. <i>American Journal of International Law</i> , 113(4). doi.org/10.1017/ajil.2019.48. _____	29
II. LE RÔLE DE L'EXPERT ET L'EXPERTISE DANS LES PROCÈS CLIMATIQUES _____	40
Cournil, C. (2024). Experts et expertises au sein des procès climatiques : objectiver, prouver, convaincre. In C. Cournil (éd.), <i>Expertises et argumentaires juridiques</i> . DICE Éditions. doi.org/10.4000/12zav. _____	40
III. LE RÔLE DES JUGES ET DU JUDICIAIRE DANS LES CONTENTIEUX CLIMATIQUES : LÉGITIMITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE _____	46

Burgers, L. (2020). Should Judges Make Climate Change Law? *Transnational Environmental Law*, 9(1). doi.org/10.1017/S2047102519000360. _____ 46

Savorel, S. (2021). Le rôle des juges dans l'émergence d'une responsabilité climatique des États. *Revue juridique de l'environnement*, 2021/1 Volume 46. <https://shs.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2021-1-page-37?lang=fr>. _____ 50

Torre-Schaub, M. (2024). Climate Change Litigation and Legitimacy of Judges towards a « wicked problem »: Empowerment, discretion and prudence. *Climate Change law and Policy French Yearbook of Public Law*, 1 (1), LFOER, In press, *French Public Law Yearbook*. <https://hal.science/hal-04312840/document>. _____ 62

Rombauts-Chabrol, T. (2022). L'émergence d'un contentieux holistique ? *Revue juridique de l'environnement*, Volume 47(4). <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2022-4-page-735?lang=fr>. _____ 66

Cournil, C. (2019). Les droits fondamentaux au service de l'émergence d'un contentieux climatique contre l'état, *Des stratégies contentieuses des requérants à l'activisme des juges. Mare et Martin. Quel(s) droit(s) pour les changements climatiques*. <https://hal.science/hal-02266598>. _____ 72

Le Bris, C. et Torre-Schaub, M. (2022). La construction d'un droit fondamental à un climat stable : évolutions, difficultés et perspectives. *Revue internationale de droit comparé*, 74^e année(1). <https://droit.cairn.info/revue-internationale-de-droit-compare-2022-1-page-71?lang=fr>. _____ 80

Présentation du séminaire

Par Mathilde Mougel-Lachance et Simon St-Georges

Collective action is about power and politics; it inevitably raises questions of right and wrong, justice and injustice, hope and hopelessness; the very setting of the problem is likely to include judgments about who has the right to act, and what good it does.

Charles Tilly, 1986.

Ce cahier de séminaire s'intéresse à la problématique des litiges climatiques et des enjeux de socio-gouvernance qui y sont associés, notamment des rôles respectifs des tribunaux, des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) vis-à-vis l'activisme judiciaire climatique.

Dans la mesure du possible, les questions de recherches suivantes ont orienté les discussions et les résumés:

- Comment la judiciarisation des enjeux climatiques impacte-t-elle les structures de gouvernance socio-environnementale ?
- Pouvons-nous éviter une catastrophe climatique par la voie judiciaire ?
- Quels sont les avantages et les risques des litiges climatiques ?
- Quels sont les rôles respectifs des tribunaux, des gouvernements et des ONG vis-à-vis de l'activisme judiciaire climatique ?

Un mouvement social émergent

La question environnementale du changement climatique est singulière, en ce qu'elle n'a pas initialement été inscrite à l'agenda politique par les mouvements écologistes ou les ONG, mais par la communauté scientifique qui, dès les années 1970, observa

une élévation progressive et continue des températures moyennes à l'échelle planétaire, suscitant des préoccupations quant aux répercussions potentielles sur l'ordre météorologique mondial. Cette attention croissante de la communauté scientifique au changement climatique a grandement nourri au mouvement social¹ écologiste (Nulman, 2015).

Devant l'aggravation du dérèglement climatique et du manque d'initiative perçu de la part des gouvernements nationaux et de la communauté internationale, un nouveau mouvement social, formé de personnes citoyennes, de municipalités et d'ONG, fit apparition : le mouvement de **judiciarisation**. Ce collectif se tourne ainsi vers les instances judiciaires. Leur objectif est simple : obtenir des injonctions contraignantes, exiger la mise en place de politiques publiques plus ambitieuses ou encore demander une compensation financière pour couvrir, par exemple, des infrastructures protégeant contre tous les aléas climatiques extrêmes entravant la pleine réalisation des droits de la personne (inondations, hausse du niveau de la mer, hausse de la température, feu de forêt, etc.).

¹ Par mouvement social, nous entendons un groupe d'individus partageant une adhésion commune à un système de croyances (Tilly, 1978). Au cours des années 1960 et 1970, les premières mobilisations des mouvements écologistes visaient « à inscrire sur les agendas politiques un large éventail de questions (de la protection de la biodiversité à la dénonciation du nucléaire), mais aussi à mettre en œuvre de véritables politiques publiques ultra-sectorielles (sensibilisation, gestion de zones protégées, production d'expertise scientifique, etc.) » (Faraco, 2006, p.71). En seulement une décennie, la question du changement climatique contribuera à transformer le répertoire d'actions¹ de ces collectifs, favorisant un renouveau de la mobilisation écologiste sur les enjeux environnementaux, notamment dû à la croissance exponentielle du nombre d'ONG. Manifestations, désobéissances civiles, lobbying, pétitions, toutes sont des formes d'actions utilisées au cours des dernières décennies.

Pour arriver à ces fins, la judiciarisation des atteintes environnementales utilise donc un répertoire d'action contestataire par une mobilisation institutionnalisée et stratégique qui exploite les ressources juridiques et les dynamiques d'opportunités politiques pour renforcer la cause environnementale. Elle ne remplace évidemment pas les manifestations, stratégies de lobbying et autres moyens de pression (formes d'actions) de la société civile, mais complète plutôt celles-ci.

Définition de la judiciarisation et typologie des parties

La judiciarisation réfère à l'utilisation du système judiciaire – les tribunaux – comme moyen de remédiation ou de sanction contre les grands responsables des atteintes à l'environnement. La judiciarisation reflète l'évolution vers une reconnaissance accrue du droit de l'environnement, désormais privilégié pour défendre la cause climatique (Tonneau, 2023), et une demande croissante de responsabilité et de justice pour les préjudices infligés à la nature.

Dans la littérature scientifique, plusieurs appellations sont utilisées pour désigner la judiciarisation environnementale, y compris les termes « recours climatiques », « litiges climatiques », « contentieux climatique » ou « justice climatique ». Interchangeables, ces termes renvoient à toute procédure judiciaire prenant en compte la question du réchauffement climatique parmi ses éléments fondamentaux. Cependant, ceux-ci sont plus spécifiquement employés pour désigner des actions en justice visant à obliger les gouvernements ou les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), à adopter des plans d'atténuation ou à financer l'adaptation face aux conséquences, actuelles ou imminentes, du dérèglement planétaire (Yale Sustainability, 2023).

Le profil des demandeurs varie : certains groupes d'activistes ont pour principale revendication un renforcement des cadres législatifs sur la réduction des GES, tandis que d'autres, comme certaines municipalités, cherchent à couvrir les coûts d'infrastructures d'adaptation. Aux États-Unis, par exemple, de nombreuses collectivités locales anticipent des dépenses importantes pour protéger leurs côtes contre l'érosion ou rénover leurs réseaux en prévision d'événements météorologiques extrêmes. Le litige devient alors un moyen de faire peser la responsabilité financière sur les entreprises fossiles ou sur les gouvernements fédéraux et étatiques, accusés de négligence ou de complicité dans la perpétuation des émissions de carbone.

Tendance

Face à l'inaction internationale et nationale vis-à-vis la crise climatique, nous assistons, depuis plus d'une décennie, à une coalition sans précédent regroupant des peuples autochtones, des groupes de femmes, de jeunes et d'universitaires, des ONG et même des professionnels, revendiquant la défense des droits de la personne et de l'environnement dans le contexte de la crise climatique. La reconnaissance du lien entre les droits de la personne et le changement climatique fut abordée pour la première fois par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2008 dans sa résolution 7/23, celle-ci expliquant les répercussions que de tels changements peuvent avoir sur la jouissance des droits de la personne (Peel et Osofsky, 2018). Dès lors, cette problématique se transforma en quête de justice, particulièrement exacerbée par l'Accord de Paris, dont le préambule dicte clairement le lien entre les droits de l'Homme et les changements d'origines anthropiques. Les évolutions politiques et juridiques à l'international ont ainsi favorisé l'émergence de revendications en matière de droits dans le cadre

des contentieux climatiques. Ces dynamiques visent la sensibilisation tant du public que des instances décisionnelles aux impacts délétères du changement climatique sur les populations, en mobilisant des arguments dont la pertinence démontrée incite à l'action (Peel et Osofsky, 2018).

Les actions climatiques emblématiques

Le mouvement écologiste développe ainsi une tangente vers une mobilisation plus active à la vie politique et judiciaire, qu'on peut identifier comme une mobilisation hybride entre défensive et offensive. La mobilisation défensive vise à empêcher toute détérioration supplémentaire de l'environnement, par exemple par l'émission de GES, en invoquant des droits existants comme les droits humains ou la protection des écosystèmes. L'Affaire Urgenda des Pays-Bas, abordée dans certains résumés ci-dessous, en est un bon exemple. La mobilisation offensive vise à établir de nouveaux principes juridiques, tel que la reconnaissance du droit à un environnement sain ou la responsabilité directe des entreprises pour le changement climatique, dans le but de créer des précédents pour de futures revendications environnementales. L'Affaire Juliana des États-Unis en est un bon exemple.

En France, des affaires emblématiques comme l'Affaire du Siècle ou l'Affaire Grande-Synthe ont sensibilisé le grand public et accru la pression exercée sur l'État afin qu'il adopte des mesures plus rigoureuses de réduction des GES (Naccarato, 2023). En conséquence de ces mobilisations judiciaires, certaines propositions issues de la Convention citoyenne pour le climat ont été partiellement reprises dans la « Loi Résilience et climat ». Globalement, cette forme de plaidoyer se développe, offrant aux acteurs de la société civile un nouveau levier pour faire progresser les politiques climatiques, dans un contexte où les pouvoirs

exécutif et législatif donnent l'impression d'être trop lents ou peu réactifs (Lormeteau et Torre-Schaub, 2022). Au Pays-Bas, l'Affaire Urgenda constitue la première décision judiciaire reconnaissant que l'inaction d'un gouvernement face au changement climatique constitue une violation des droits de l'Homme. Cette décision établit en outre un précédent important en engageant la responsabilité d'un État devant les tribunaux pour le non-respect de ses engagements internationaux et de la mise en œuvre de ses objectifs nationaux de réduction de GES (Rodriguez-Garavito, 2022). À ce jour, des dizaines d'autres décisions ont été rendues sur des questions similaires, notons notamment l'Affaire KlimaSeniorinnen (Suisse), l'Affaire Klimaatzaak (Belgique), l'Affaire Leghari (Pakistan) et l'Affaire Neubauer (Allemagne). La jurisprudence en matière de contentieux climatiques est en voie de se structurer, mais elle demeure en constante évolution, laissant encore place à des avancées et précisions juridiques pour garantir une protection juridique effective face aux enjeux climatiques. Il s'agit toutefois de l'imputabilité des acteurs responsables et de la mise en place de mécanismes contraignants assurant des conséquences effectives qui restent à consolider.

Ce séminaire théorique vise à enrichir les pistes de réflexion pour la rédaction du mémoire de Mathilde Mougel-Lachance. Nous tenons ainsi à remercier tous les participant.e.s, pour leurs contributions et aux professeures qui supervisent ce séminaire.

Mathilde Mougel-Lachance et Simon St-Georges

Références

Faraco, B. (2006) . Les organisations non gouvernementales et le réchauffement climatique. *Écologie & Politique*, N°33(2), 71-85. <https://doi.org/10.3917/ecopo.033.0071>.

Lormeteau, B. et Torre-Schaub, M. (2022). Du nouveau dans le contentieux climatique - Des réponses temporelles et plurielles à l'urgence climatique. *Revue juridique de l'environnement*, 257-274. <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2022-HS21-page-257?lang=fr>.

Leghari v. Federation of Pakistan. (2015). W.P. No. 25501/201. Climate Change Litigation Database. <https://climatecasechart.com/non-us-case/ashgar-leghari-v-federation-of-pakistan/>.

Naccarato, E. (2023). Affaire du Siècle - Grande-Synthe : La justice place l'État sous surveillance renforcée. *Oxfam France*. <https://www.oxfamfrance.org/communiqués-de-presse/grande-synthe-la-justice-place-letat-sous-surveillance-renforcee/>.

Nulman, E. (2015). *Climate change and social movements : civil society and the development of national climate change policy*. Palgrave Macmillan. <https://doi.org/10.1057/9781137468796>.

Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/7/78, 14 juillet 2008, sur le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième session.

Rodriguez-Garavito, C. (2022). Le contentieux relatif à l'urgence climatique: L'essor mondial des litiges fondés sur les droits de l'homme concernant l'action climatique. **Revue internationale de droit comparé**. <https://droit-cairn-info.proxy.bibliotheques.ugam.ca/revue-internationale-de-droit-compare-2022-1-page-97?lang=fr&tab=texte-integral>.

Tilly, C. (1978). *From Mobilization to Revolution*. Addison-Wesley.

Tilly, C. (1986). *The Contentious French*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands. (2019). AZA C/09/00456689. Climate Change Litigation Database.

<https://climatecasechart.com/non-us-case/urgenda-foundation-v-kingdom-of-the-netherlands/>.

Yale Sustainability. (2023). *Yale Experts Explain Climate Lawsuits* (Prof. Kysar interview). Yale.

<https://sustainability.yale.edu/explainers/yale-experts-explain-climate-lawsuits>.

I. HISTORIQUE DU CONTENTIEUX CLIMATIQUE ET MISE À JOUR

Batros, B. et Khan, T. (2022). Thinking Strategically about Climate Litigation. In C. Rodríguez-Garavito (Ed.), *Litigating the Climate Emergency: How Human Rights, Courts, and Legal Mobilization Can Bolster Climate Action* (pp. 97–116). chapter, Cambridge: Cambridge University Press. doi.org/10.1017/9781009106214.006.

Par Charles Duprez

PAR-DELÀ LES VICTOIRES ET LES DÉFAITES JURIDIQUES : PENSER LE DROIT DE MANIÈRE STRATÉGIQUE

1. Investir la dimension stratégique des litiges climatique

Bien que les litiges concernant le changement climatique ne soient pas nouveaux, le nombre de recours – ou de litiges climatiques – a significativement augmenté ces dernières années. Si une part d'entre eux sont très segmentés, visant une bataille juridique particulière spécifique, sans chercher à s'inscrire dans une réflexion plus large, un certain nombre d'entre eux embrasse une perspective plus globale et long-termite et représentent ce que Batros et Khan nomment des *litiges stratégiques* (« strategic litigation »). L'idée même d'un litige stratégique, c'est celle de chercher, par le recours au droit, à provoquer des changements qui vont au-delà des intérêts immédiats des plaignants, comme des modifications de politiques ou de comportements. L'issue du procès n'y est pas vue comme une fin en soi ; le recours au droit, par le litige, étant considéré comme une étape dans une stratégie pour achever des objectifs plus globaux.

Les deux auteurs observent que la communauté des droits humains a de l'avance sur ce type de procédés et que la communauté travaillant sur le changement climatique gagnerait à s'inspirer de leurs expériences pour favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de contentieux climatiques. À travers ce texte, les deux auteurs se demandent donc comment s'inspirer des contentieux autour des droits de l'homme, menés par la « *human rights community* » pour mener à bien des litiges climatiques stratégiques et faire avancer cette cause sur le long terme.

Pour les auteurs c'est la dissonance qui résulte entre l'urgence que les gens ressentent pour l'action climatique et la perte de confiance dans le processus décisionnel des politiques et des entreprises qui constituent un moteur vers de plus en plus d'actions collectives, dont l'action juridique. Ces affaires s'appuient sur des principes juridiques variés (droit de l'environnement, droits de l'homme, responsabilité civile, etc.) et contestent en priorité l'inaction climatique des gouvernements ou des groupes d'acteurs, le manque de transparence sur les risques ou encore les politiques de transition énergétique. Notons que nombreux sont déjà les litiges climatiques qui existent à travers le monde (la *Climate Change Litigation Database* en recense plus de 2000) impliquant divers acteurs (comme des particuliers, ONG, gouvernements infranationaux, entreprises, etc.) et visant principalement des gouvernements et entreprises. On observe toutefois une tendance émergente qui met en avant des cas particulièrement stratégiques comme l'affaire Shell – dont la décision de la Cour de La Haye a fait grand bruit, ordonnant à Shell de réduire ses émissions de 45 % d'ici 2030 – ou la victoire d'Urgenda contre le gouvernement néerlandais, lui reprochant d'avoir échoué à s'aligner sur ses engagements climatiques.

Notons aussi que si la mobilisation juridique pour le climat est en croissance, l'intégration des droits humains dans ces actions n'est, elle, pas encore courante. Pourtant, comme le notent les auteurs, à la suite de bien d'autres, droits humains et changement climatique sont interconnectés (de nombreuses jurisprudences vont effectivement dans ce sens).

Voici donc le double enjeu des litiges climatiques contemporains : s'inspirer de ce qui se fait dans la communauté des droits humains pour les doter d'une dimension stratégique au bénéfice de la société et mieux intégrer la dimension touchant aux droits humains dans ces litiges afin de leur donner du poids.

1.1. Les litiges stratégiques : éléments de définitions

Les litiges stratégiques (strategic litigation) vise, selon les auteurs, à provoquer des changements systémiques qui dépassent le cadre du litige (qui est nécessairement toujours situé), en cherchant à influencer bien plus largement les politiques publiques et les comportements des individus comme des organisations C'est le caractère normatif du droit qui est ainsi visé. L'issue du procès n'est donc qu'un moyen parmi d'autres pour atteindre un objectif plus large et l'efficacité de ce type de litige repose sur son intégration dans un mouvement plus vaste de plaidoyer et de mobilisation sociale. Cela demande de réfléchir en termes de changement social et de voir chaque action en justice comme un levier parmi d'autres de transformations. Comme le résume Susan Hansen, *"It's also very important that the litigation be tied into a wider effort to press for reforms and social change. A case in and of itself that's not connected to a broader advocacy campaign is unlikely to succeed in a significant way."* (Atlantic Insights: Strategic, 2018, p. 12).

Le litige stratégique a une longue histoire, depuis les procès contre l'esclavage au Royaume-Uni au XVIIIe siècle jusqu'à la décision *Brown v. Board of Education* (1954) contre la ségrégation scolaire aux États-Unis. Son usage connaît un **essor mondial**, mais suscite aussi des critiques : certains dénoncent ses limites en tant qu'outil de changement social, son caractère antidémocratique et élitiste, ou son efficacité limitée sur le terrain. Ces débats ont conduit à affiner les stratégies de contentieux, en veillant à mieux intégrer ces actions dans des dynamiques de transformation sociale plus larges.

1.2. Les litiges stratégiques pour inspirer le changement social

Les principes issus des litiges en droits de l'homme peuvent guider les avocats dans les litiges climatiques stratégiques. Ces deux types de contentieux ont d'ailleurs beaucoup en commun, traitant de problèmes sociaux, économiques et politiques complexes et cherchant à rééquilibrer les rapports de force. Les deux auteurs décrivent l'approche idéale comme étant flexible, adaptées au contexte social, politique et légal de chaque affaire. Inspirée de la théorie du changement social, une stratégie de contentieux efficace combine des actions judiciaires, des débats publics et des campagnes médiatiques (ou tout autre type d'action collective cohérent avec la stratégie mise en place).

Les litiges climatiques offrent des intérêts certains, notamment en consolidant le consensus scientifique et en renforçant la responsabilité des gouvernements et entreprises. Cela ne peut toutefois advenir sans une planification rigoureuse du procédé afin de prendre en compte les spécificités du cas, d'anticiper les réactions et de mettre en place un plan d'action qui permette de maximiser l'impact. À ce titre, les avocats doivent toujours penser à ce qu'un tribunal a le pouvoir formel d'ordonner et à ce qu'il est

susceptible d'ordonner sur la base de sa pratique passée, afin notamment de ne pas décrédibiliser l'action en formulant des requêtes inadéquates qui pourraient faire perdre le procès ou influencer négativement l'opinion publique. L'implémentation de cette stratégie comporte donc différents challenges, déjà sur le fond, en se demandant si les mesures correctives vont vraiment résoudre le problème sous-jacent², et sur la forme en veillant à formuler les recours de manière à ce que la responsabilité de la mise en œuvre soit claire et que l'étendue de la mise en œuvre puisse être contrôlée (par exemple, si l'affaire est dirigée contre le gouvernement, quel service sera responsable de l'exécution de l'arrêt?, etc.).

Cela nécessite en outre de penser l'articulation entre la manière dont les demandes de dommages et intérêts peuvent réellement modifier les comportements ou les politiques à l'avenir, mais aussi appréhender le fait qu'il y aura toujours des résistances, notamment lorsque ces mesures exigent des changements majeurs dans la politique et le comportement de l'entreprise ou du gouvernement. Les études sur la mise en œuvre des jugements relatifs aux droits de l'homme montrent que, si les défendeurs versent généralement une compensation lorsqu'elle est ordonnée par un tribunal, cela ne conduit pas nécessairement à un changement de politique ou de pratique.

Encore une fois : il faut donc bien penser long terme. Par exemple, si une affaire vise à accroître l'ambition de la politique d'atténuation du gouvernement, il convient de réfléchir à la meilleure manière de créer une large base de soutien qui donnera

² À titre d'exemple, des affaires sur le profilage ethnique par la police ont proposé des formations à la diversité, mais des études ont montré que ces formations isolées n'avaient pas d'impact réel sur le comportement des policiers.

au gouvernement la couverture ou la pression supplémentaire dont il a besoin pour entreprendre une réforme ambitieuse.

Les litiges climatiques peuvent déjà revendiquer d'intéressantes avancées. Après sa victoire contre le gouvernement néerlandais, l'organisation Urgenda a par exemple capitalisé sur le soutien public en collaborant avec 750 organisations et entreprises pour proposer un plan en 50 points visant à guider le gouvernement dans la mise en œuvre de la réduction des émissions exigée par le tribunal. Cette démarche a conduit le parlement néerlandais à exiger davantage de transparence, forçant ainsi le gouvernement à agir tout en lui fournissant des solutions concrètes. On voit bien ici comment le droit peut être un instrument au service d'une cause plus large, quand il est correctement employé et intégré dans sa stratégie.

1.3. Un procédé qui demande une nécessaire évaluation des risques

Les litiges contre des gouvernements ou des entreprises comportent des risques, notamment de résistance de la part de groupes visés, des contrecoups ou la légitimation de mauvaises législations. Une focalisation excessive sur les litiges peut aussi détourner l'attention des causes profondes du problème et affaiblir d'autres initiatives. Perdre un procès peut consacrer le problème, créer un mauvais précédent juridique, ou nuire à la crédibilité des preuves et des parties contestataires impliquées, donnant l'impression que les personnes ou groupes qui défendent le projet ou la situation avaient initialement raison, même si l'affaire a échoué sur un point technique.

De plus, certains mouvements ont perdu le soutien du public lorsqu'ils ont été perçus comme focalisant trop sur certains aspects tout en ignorant des préoccupations plus

majoritairement partagées. Pour maximiser l'impact, il est essentiel d'anticiper les réactions adverses, d'adopter une approche réfléchie et stratégique, et de sélectionner les affaires avec un potentiel de succès réel. Il ne faudrait surtout ici pas sous-estimer la force de réaction des pouvoirs qui pourraient être attaqués par de tels contentieux qui viendraient remettre en cause en profondeur leur raison d'être et de fonctionner : prenons donc bien au sérieux la fameuse mise en garde de Lordon : « Le capitalisme ne rendra pas les clés gentiment »³, d'autant plus dans le contexte géopolitique actuel où les puissants semblent donner la preuve que le droit peut souvent servir de variable d'ajustement bien plus que de cadre solide encadrant la décision publique.

Ce texte de Batros et Khan a ainsi le mérite de venir éclairer la dimension profondément politique du droit et l'importance pour les mouvements climats de l'intégrer dans leurs stratégies en vue de faire advenir un changement social d'envergure. Reste à passer de la théorie à la pratique et de décortiquer certains cas qui ont connu un succès où un échec, pour comprendre comment les acteurs qui s'impliquent dans ces contentieux peuvent concrètement s'inscrire dans cette perspective. Dans son ouvrage *L'idée de Justice*, Armatya Sen (2009) développe la tension entre deux types d'idéal juridique, représentés tantôt par la justice procédurale et la justice de finalité. La première, qui renvoie à au concept indien de « Niti » est axée sur la justice des dispositifs : la société doit reposer sur des institutions, des procédures, justes (« *que justice soit faite, le monde dût-il périr !* » disait ainsi Ferdinand I^{er}). La seconde, plus pragmatique et plébiscité par Sen

³ Frédéric Lordon dans *Le Monde Diplomatique* (2019) : <https://blog.mondediplo.net/le-capitalisme-ne-rendra-pas-les-cles-gentiment>

est axée sur les réalisations sociales effectives, elle se cristallise dans le concept indien de « Nyaya ». Pour Sen, il est ainsi essentiel de chercher à prévenir l'injustice flagrante dans le monde, plutôt que de rechercher ce qui est parfaitement juste. Une perspective qui, me semble-t-il, résume bien l'enjeu de réalisation concrète de transformation sociale via une instrumentalisation (au sens premier du terme) du droit, au profit de la cause climatique.

Références

Batros, B. et Khan, T. (2022). Thinking Strategically about Climate Litigation. In C. Rodríguez-Garavito (Ed.), *Litigating the Climate Emergency: How Human Rights, Courts, and Legal Mobilization Can Bolster Climate Action* (pp. 97–116). chapter, Cambridge: Cambridge University Press.
doi.org/10.1017/9781009106214.006

Peel, J. et Osofsky, H. M. (2018). A Rights Turn in Climate Change Litigation ? *Transnational Environmental Law*. 7(1):37-67. doi.org/10.1017/S2047102517000292.

Par Mathilde Mougel-Lachance

Introduction

Cet article examine la tendance émergente des groupes requérants à intégrer des arguments relatifs aux droits de l'homme dans les litiges liés au changement climatique. Les auteurs mettent en lumière des affaires climatiques importantes, telles que l'Affaire Leghari au Pakistan et Urgenda aux Pays-Bas, qui illustrent cette tendance.

Questions

Peel et Osofsky se posent deux questions :

- Comment l'intégration d'arguments fondés sur les droits de l'homme dans les contentieux climatiques peut-elle redéfinir les modalités par lesquelles la justice climatique est recherchée et obtenue ?
- Quelle est la capacité des tribunaux à accepter ces types de revendications dans un contexte d'inaction gouvernementale face aux changements climatiques ?

1. Passage du droit législatif aux droits de l'homme

Les premiers procès relatifs aux changements climatiques étaient pour la plupart intentés aux États-Unis et portaient sur des fondements juridiques issus du droit législatif, alléguant l'insuffisance de la prise en compte des considérations climatiques par les gouvernements dans leurs processus

décisionnels. L'affaire américaine *Massachussetts v. Environmental Protection Agency (EPA)* (2007) est un exemple où le litige concernait l'interprétation de la loi, à savoir si l'EPA a excédé les limites de son pouvoir discrétionnaire en refusant de réglementer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre des dispositions prévues par la Clean Air Act, une loi fédérale américaine.

Les poursuites fondées sur la violation des droits de l'homme ont depuis quelques années substituées aux poursuites basé sur le droit législatif, notamment en raison de l'évolution des cadres politiques et juridiques internationaux des années 2000. L'objectif de ce changement est dès lors d'attirer l'attention du public et des politiques sur les conséquences humaines préjudiciables des changements climatiques.

1.1. Historique

La corrélation entre les droits de l'homme et les changements climatiques a été officiellement reconnue pour la première fois en 2008 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), qu'on peut aujourd'hui lire dans la résolution 7/23⁴. À cette époque, le CDH a chargé le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) d'effectuer une étude sur le lien entre les droits de l'homme et le changement climatique. Divers traités ont été étudiés, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les deux datant des années 70. L'étude mit en évidence que l'ensemble des instances onusiennes responsables du suivi des traités

⁴ Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/7/78, 14 juillet 2008, sur le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième session.

relatifs aux droits de l'homme⁵ reconnaissent le lien intrinsèque entre l'environnement et ces droits.

Le droit et la politique internationale illustrent les défis inhérents à l'établissement d'un cadre juridique contraignant et universel en matière de lutte contre les changements climatiques, en raison des divergences d'intérêts entre les États. En revanche, les régimes juridiques nationaux présentent une convergence plus marquée en ce qui concerne la protection des droits de la personne (notamment dans différents traités, déclarations de droits statutaires ou constitutionnels nationales, etc.), ce qui rend l'ancrage des contentieux climatiques dans le cadre des droits de l'homme juridiquement plus cohérent et stratégiquement plus viable. Les preuves sont d'ailleurs accablantes : il existe un lien inextricable entre le changement climatique et la condition humaine. Les conséquences sont, entre autres, des dommages aux infrastructures et propriétés, des atteintes à la santé humaine, une insécurité alimentaire et des effets socio-économiques et politiques (tensions géopolitiques exacerbées).

Dans les dernières décennies, le régime climatique international mit l'accent sur le processus d'adaptation, c'est-à-dire l'ensemble des mesures et des ajustements au climat et à ses effets, pour réduire les vulnérabilités et accroître la résilience de la population et des écosystèmes touchés (IPCC, 2014). Cette prise de conscience a progressivement inscrit la question climatique dans

⁵ Il s'agit de droits fondamentaux individuels tels que le droit à la vie, à la santé, à une alimentation adéquate, à l'eau et à un logement décent, ainsi que le droit collectif à l'autodétermination. S'y ajoutent également les droits procéduraux relatifs à l'accès à l'information et à la participation aux processus décisionnels concernant les enjeux environnementaux.

une logique de justice humaine, un processus d'ailleurs renforcé par l'Accord de Paris de 2015 dans son préambule.

1.2. L'émergence d'un contentieux climatique fondé sur les droits de l'homme

Une nouvelle série d'affaires liées au changement climatique a émergé à la suite des négociations de l'Accord de Paris, dans lesquelles les requérants ont formulé leurs revendications en termes de droits de l'homme, cherchant à lier les impacts environnementaux aux violations des droits fondamentaux. Les auteurs abordent différentes affaires notables. Nous discuterons sommairement des affaires Urgenda et Leghari qui ont eu lieu en 2015.

Dans l'Affaire Urgenda, le gouvernement des Pays-Bas fut condamné à accomplir son obligation de protection des citoyens contre les effets des changements climatiques au nom du principe de diligence et de précaution (Torre-Schaub, 2020). L'arrêt a permis de porter à l'attention du public international la responsabilité centrale de l'État dans la problématique climatique, tout en soulignant l'interconnexion entre les droits de l'homme et les enjeux liés au changement climatique. La Cour du district de La Haye a contraint le gouvernement néerlandais d'augmenter l'objectif national de réduction des émissions de GES de 20 à 25% par rapport aux niveaux de 1990 avant la fin de 2020⁶, mais n'a toutefois pas constaté de violation des droits de l'homme des requérants, contrairement à l'Affaire Leghari. Le droit a tout de

⁶ À noter que le jugement est allé en Cour d'appel et que celle-ci a jugé, en 2019, que l'État est tenu d'atteindre la réduction susmentionnée d'au moins 25 % d'ici 2020.

même été utilisé comme un outil d'interprétation et d'analyse des questions en jeu.

Dans l'Affaire Leghari, la Cour de Lahore du Pakistan a identifié non seulement des violations de l'État des droits fondamentaux relativement aux changements climatiques, mais a également conçu divers mécanismes afin de remédier à ces violations, telles que la création d'une commission d'experts sur le changement climatique composée de représentants des principaux ministères, d'ONG et d'experts techniques, et la présentation à la Cour d'une liste de mesures d'adaptation avant la fin 2015.

1.3 Prouver une violation des droits de l'homme

Bien les répercussions des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme soient avérées, la question demeure celle de leur reconnaissance juridique en tant que violations pouvant donner lieu à des recours. L'étude du HCDH a noté plusieurs obstacles auxquels se heurtent les actions en justice fondées sur les droits de l'homme et le climat : la difficulté d'établir une causalité directe entre les émissions de GES d'un État, ses politiques d'adaptation et les préjudices sur les droits de l'homme ; l'attribution spécifique des effets du changement climatique, souvent imbriqués avec d'autres facteurs sociaux et économiques ; la difficulté de fonder des allégations sur des dommages futurs ; et la question de l'application extraterritoriale de la protection des droits, notamment pour des actions ayant lieu en dehors des juridictions les plus impactées.

La pertinence des différents litiges climatiques tient toutefois à la possibilité de reproduire dans une autre juridiction les arguments relatifs aux droits de l'homme avancés dans d'autres litiges. À titre d'exemple, les affaires environnementales d'intérêt public établies dans certains pays d'Europe ont une possibilité accrue d'être

reproduites dans d'autres pays de l'Europe, vu l'harmonisation des normes européennes et la jurisprudence commune et son influence à travers le continent. Les auteurs mettent d'ailleurs l'accent que même les affaires dites « perdues » ont d'importantes retombées d'influence sur le dialogue public, l'attitude des entreprises et l'action des pouvoirs publics.

Utilités et critiques

Cet article se distingue par son analyse interdisciplinaire qui combine le droit et la science environnementale. Surtout, l'article souligne l'importance croissante des arguments basés sur les droits de la personne dans les litiges climatiques, les auteurs utilisant des cas de jurisprudences tangibles afin d'illustrer leurs propos.

Toutefois, l'article n'évalue pas spécifiquement si le gouvernement du Pakistan a effectivement respecté ou mis en œuvre les décisions prises dans l'affaire, comme il le fait pour Urgenda. En sus, les auteurs auraient pu approfondir davantage les obstacles juridiques et politiques auxquels les requérants sont confrontés lors de litiges climatiques. L'article laisse présager que l'approche des droits de la personne pourrait résoudre les problèmes systémiques liés au changement climatique. Une approche plus critique sur les différents aspects du contentieux climatique et des droits de l'homme pourrait ainsi améliorer la profondeur et la rigueur de l'article.

Références

IPCC. (2014). *Climate Change 2014. Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects*. Working Group II Contribution to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge University Press. pp. 1150.

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WGIIAR5-PartA_FINAL.pdf

Leghari v. Federation of Pakistan. (2015). W.P. No. 25501/201. Climate Change Litigation Database. <https://climatecasechart.com/non-us-case/ashghar-leghari-v-federation-of-pakistan/>.

Peel, J. et Osofsky, H. M. (2018). A Rights Turn in Climate Change Litigation ? *Transnational Environmental Law*. 7(1):37-67. doi.org/10.1017/S2047102517000292.

Torre-Schaub, M. (2020). Justice climatique. Procès et actions. CNRS Éditions. 77 p.

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands. (2015). AZA C/09/00456689. Climate Change Litigation Database. <https://climatecasechart.com/non-us-case/urgenda-foundation-v-kingdom-of-the-netherlands/>.

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands. (2019). AZA C/09/00456689. Climate Change Litigation Database. <https://climatecasechart.com/non-us-case/urgenda-foundation-v-kingdom-of-the-netherlands/>.

Magi, L. (2024). The International Court of Justice Facing the Existential Threat of Climate Change: What Legal Questions and for Whom? In O. Quirico & W. Baber (Eds.), *Implementing Climate Change Policy: Designing and Deploying Net Zero Carbon Governance* (pp. 301–312). chapter, Cambridge: Cambridge University Press. doi.org/10.1017/9781009341493.020.

Par Jeannart Stevy Dibala Pambou

L'article se penche sur l'apport potentiel de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans la multiplication des actions en justice intentées par les mouvements de la société civile contre les États inactifs face aux changements climatiques. Ces mesures qui visent à obliger les États à augmenter leurs efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris sont souvent combattues par les gouvernements sur le plan de la compétence des tribunaux saisis. Par ailleurs, il analyse les modalités d'une réponse de la CIJ qui permettrait de lever ces obstacles.

Cette étude repose sur plusieurs éléments du droit international, notamment la règle de non-nuisance, la responsabilité de l'État à la suite d'un préjudice environnemental et le principe de l'équité intergénérationnelle. Celle-ci inclut également des cas de jurisprudence à travers une comparaison des jugements de justice nationaux, soulignant des cas de jugements favorables (Pays-Bas, Allemagne) et défavorables (Suisse, Norvège) aux plaignants. Dans le cadre de cette analyse, deux rôles sont envisagés pour la CIJ : un rôle consultatif en apportant un avis éclairé sur les aspects juridiques complexes de la responsabilité

des États en matière climatique et un rôle contentieux parfois jugé improbable à court terme.

Magi souligne l'importance d'un avis consultatif de la CIJ pour créer le droit international du climat. Cependant, elle admet qu'il est difficile d'obtenir un avis consultatif qui fasse l'unanimité auprès de tous les États, compte tenu de l'importance des enjeux politiques, économiques et des problèmes de juridiction que la question climatique engendre. Face à ces lacunes, l'auteure propose plusieurs voies pour renforcer l'impact d'un avis consultatif : l'incorporation du principe d'équité intergénérationnelle, (ii) le droit à un environnement sain et durable de tout individu de la terre, (ii) l'interprétation contraignante de l'obligation de prendre les Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), en se basant notamment sur la décision de la Cour suprême des Pays-Bas dans l'affaire *Urgenda*.

Malgré ces propositions, la démarche présente des limites : (1) Absence d'exemples concrets de la jurisprudence de la CIJ en matière de différends inter-États sur le climat ; (2) absence de mécanismes précis pour renforcer la légitimité et l'autorité de la CIJ et de ses avis (et donc leur caractère contraignant), (3) l'optimisme sur le rôle de la CIJ semble également fort, ainsi que (4) l'absence de stratégie précise pour favoriser l'adhésion des membres et non-membres de la CIJ. L'absence d'analyse des obstacles à la légitimité internationale de la CIJ et d'une vision plus nuancée des limites du droit international et du système multilatéral aurait été pertinente. Ces critiques et limites sont proposées en propositions de réflexion pour de futures études, qui pourraient même envisager la création d'une nouvelle juridiction internationale spécialisée dans le climat.

Peel, J. et Lin, J. (2019). Transnational Climate Litigation : The Contribution of the Global South. *American Journal of International Law*, 113(4). doi.org/10.1017/ajil.2019.48.

Par Marlene Moreno Rabanal

Contexte

L'auteur part du constat d'un manque d'analyse des litiges climatiques dans les pays du Sud (« Global South »), malgré leur vulnérabilité aux impacts du changement climatique. La majorité des études et des discussions se concentrent sur les pays développés du « Nord Global », notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe, laissant de côté les réalités et les contributions des pays du Sud en matière de jurisprudence climatique.

Question

Face à ce constat, l'auteur se demande comment les litiges climatiques dans les pays du Sud contribuent à la gouvernance climatique transnationale et à la justice climatique.

Réponse

Les litiges climatiques dans les pays du Sud contribuent à la gouvernance climatique transnationale et à la justice climatique des manières suivantes :

- *En adaptant les stratégies de litige aux contextes locaux* : les litiges climatiques dans le Sud se concentrent sur des questions locales ou d'autres lois environnementales, ce qui signifie que les litiges peuvent quand même progresser, même s'il n'existe pas de lois spécifiques sur le climat.

- *En tirant des leçons des décisions du Sud* : les litiges et les juges peuvent faire appel à la jurisprudence du Sud pour étayer leurs arguments et leurs jugements.
- *En créant un mouvement de la justice climatique transnationale* : les actions visant à assurer la justice ne peuvent être réalisées que dans le cadre d'un effort véritablement mondial.
- *En suscitant de nouvelles possibilités* : les défenseurs et leurs bailleurs de fonds philanthropiques peuvent saisir les possibilités de semer des litiges climatiques dans de nouvelles juridictions, ce qui peut offrir de meilleures possibilités d'avoir un impact sur les politiques, y compris à l'échelle régionale ou mondiale.
- *En améliorant les réseaux de soutien transnationaux* : les réseaux de soutien créés peuvent améliorer les flux d'informations et de ressources afin de monter des dossiers plus efficaces. L'injection de nouvelles idées, de stratégies et de liens qui accompagne l'élargissement de ces réseaux peut également contribuer à revitaliser les efforts en matière de litiges climatiques, même dans les juridictions du Nord dotées d'une jurisprudence climatique bien établie.

Argumentaire

Selon les auteurs, leur article commence par une évaluation exhaustive des affaires judiciaires liées au climat, en Asie, dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine. Ils affirment que l'analyse de l'expérience du Sud global en matière de litiges climatiques est essentielle pour que la jurisprudence climatique transnationale contribue de manière significative à la gouvernance climatique mondiale, notamment pour garantir des résultats équitables pour les populations les plus vulnérables au

changement climatique. Les auteurs soutiennent également qu'une compréhension plus complète des litiges climatiques transnationaux, qui prend en compte les développements dans le Sud global, souligne que la contribution judiciaire à la gouvernance climatique mondiale n'est pas un phénomène exclusif au Nord global. Ils mettent en avant que plusieurs tribunaux du Sud global prennent des mesures audacieuses pour contraindre à l'action contre le changement climatique. Par conséquent, ils estiment que l'attention portée aux types d'affaires climatiques émergeant dans le Sud global permet de recadrer notre compréhension des litiges climatiques, ce qui peut éclairer les initiatives de plaidoyer, de partenariat et de renforcement des capacités visant à favoriser une gouvernance climatique plus robuste dans le Sud global, essentielle pour atteindre les objectifs collectifs de réduction des émissions et d'adaptation énoncés dans le droit international du climat.

L'article est divisé en quatre parties :

- **Litiges climatiques et leur rôle dans la gouvernance transnationale**

Les auteurs analysent les définitions habituelles des litiges climatiques, souvent biaisées par une vision du Nord global, surtout américaine.

Auteur	Typologie des définitions habituelles des litiges climatiques	
Markell et Ruhl	Définition restrictive	Leur analyse montre que la plupart des affaires climatiques aux États-Unis sont axées sur l'atténuation, c'est-à-dire qu'elles

Auteur	Typologie des définitions habituelles des litiges climatiques	
		concernent des installations à fortes émissions ou des mesures réglementaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Sabin Center	Définition influente dans l'analyse académique	Classifie comme « litige climatique » toute procédure administrative ou judiciaire soulevant directement et expressément une question de fait ou de droit concernant les causes et les impacts du changement climatique.
Chris Hilson	Approche large basée sur le cadrage	Inclut les cas délibérément présentés avec un élément lié au changement climatique, même si cela n'apparaît pas explicitement dans le jugement juridique.
Navraj Ghaleigh	Typologie basée sur les motivations	Identifie quatre catégories : « promotive » (promouvoir des résultats environnementaux positifs par le biais d'interventions réglementaires sanctionnées ou même exigées par les tribunaux),

Auteur	Typologie des définitions habituelles des litiges climatiques	
		<p>« défensive » (également appelé 'anti-réglementaire' dans d'autres typologies), « boundary-testing » (concerné par la remise en question des limites d'un régime réglementaire existant pour le changement climatique) et « perfecting » (cherchant à apporter des améliorations à un régime réglementaire existant pour le changement climatique).</p>
<p>Jacqueline Peel et Hari M. Osofsky</p>	<p>Modèle de cercles concentriques</p>	<p>Au « cœur » se trouvent les cas où le changement climatique « est un enjeu central du litige. » À mesure que les cercles s'étendent vers l'extérieur, ils englobent les cas où : (1) le changement climatique est soulevé, mais comme une question périphérique dans le litige, et (2) les poursuites motivées au moins en partie par des préoccupations liées au changement climatique, mais</p>

Auteur	Typologie des définitions habituelles des litiges climatiques	
		intentées et jugées sur d'autres motifs.
Kim Bower	Approche élargie	Inclut des cas moins visibles, à plus petite échelle, et ceux ayant un impact indirect sur la politique climatique. Bower appelle à réfléchir aux litiges dans le contexte du changement climatique, ainsi qu'aux litiges concernant le changement climatique.

Comme ces définitions et typologies l'illustrent, les analyses des litiges climatiques dans le Nord global ont tendance à mettre l'accent sur les cas où le changement climatique est un élément central ou une motivation du litige. Or, une étude récente de 254 procès hors États-Unis (11 % du Sud global) montre que, dans 77 % des cas, le climat n'est qu'un aspect secondaire. Dans le Sud global, les affaires tendent à intégrer les enjeux climatiques dans des litiges plus larges liés aux droits humains, à l'environnement, à l'aménagement du territoire, à la gestion des catastrophes et à la conservation des ressources. Bien que traitées par les tribunaux nationaux sans recours au droit international, ces affaires contribuent à la gouvernance climatique transnationale et renforcent les engagements étatiques « ascendants » via les Contributions déterminées au niveau national (CDN) de l'Accord de Paris.

▪ **Litiges climatiques Sud global**

Les auteurs soutiennent qu'une compréhension élargie des litiges climatiques permet de mieux appréhender les évolutions du droit climatique dans le Sud global et leur contribution à la gouvernance climatique transnationale. Pour étayer cette affirmation, ils examinent des affaires jugées, en cours ou émergentes en Asie, dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine, et affirment identifier des tendances dans ce qu'ils appellent le « registre du Sud global ». Par ailleurs, les auteurs mettent en lumière une collaboration croissante entre les défenseurs du Nord et du Sud global. À titre d'exemple, ils citent la « People's Climate Case », déposée devant la Cour générale de l'Union européenne en 2018 au nom de familles d'Europe, du Kenya et des Fidji. Selon eux, ces partenariats stratégiques permettent aux défenseurs du Sud de bénéficier des ressources et de l'expertise du Nord, tout en renforçant la légitimité morale des revendications grâce aux connaissances locales et aux récits des plaignants du Sud. Enfin, les auteurs soulignent une autre tendance notable : la coopération Sud-Sud. Ils illustrent ce point avec une contestation juridique contre l'extension d'une centrale à charbon à Bali, soutenue par le Centre indonésien pour le droit environnemental et son partenariat avec le Centre pour les droits environnementaux en Afrique du Sud. En conséquence, ils concluent que ces interactions renforcent les réseaux transnationaux d'avocats climatiques et prédisent qu'elles s'intensifieront à mesure que la jurisprudence climatique dans le Sud global se développe.

▪ **Repenser les litiges climatiques transnationaux**

Les auteurs identifient des caractéristiques clés des contentieux climatiques dans le Sud global, offrant ainsi une base pour élargir la compréhension de ce phénomène transnational. Ils soutiennent que ces traits, bien que présents dans le Nord global, sont plus

marqués dans le Sud. Tout d'abord, les auteurs affirment que de nombreux litiges climatiques dans le Sud global s'appuient sur des droits constitutionnels ou humains, comme les droits à la vie ou à un environnement sain. Ils notent que ces revendications basées sur les droits sont moins fréquentes dans les affaires du Nord, bien qu'elles suscitent un intérêt croissant pour humaniser les enjeux climatiques. Ensuite, les auteurs soulignent une différence majeure : contrairement aux litiges du Nord visant à imposer des réglementations climatiques plus strictes, les affaires du Sud cherchent souvent à forcer les gouvernements à appliquer des politiques existantes d'atténuation et d'adaptation. Pour illustrer ce point, ils citent l'affaire Leghari au Pakistan, où le plaignant a demandé la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique. De plus, ils observent que la majorité des cas dans le Sud se concentrent sur l'atténuation, comme l'arrêt de nouvelles centrales à charbon ou la lutte contre des pratiques commerciales illégales et intensives en carbone. Par ailleurs, les auteurs mettent en lumière une stratégie discrète consistant à intégrer les revendications climatiques à des questions locales prioritaires pour diluer leur charge politique. Ils expliquent que cette approche est particulièrement utile dans les contextes où le changement climatique est moins central dans les politiques publiques ou où la culture judiciaire limite les litiges activistes. Enfin, les auteurs insistent sur l'importance du contexte national, soulignant que le Sud global n'est pas homogène. Bien que les caractéristiques des contentieux varient selon les pays, ils concluent que ces affaires offrent des enseignements précieux sur la gouvernance climatique transnationale et son rôle dans la justice climatique.

Contribution

L'auteur contribue à la recherche en mettant en lumière l'apport des pays du Sud aux litiges climatiques transnationaux, une perspective souvent négligée dans les études. De plus, l'article souligne que l'analyse des litiges climatiques du Sud est cruciale pour comprendre pleinement les implications de la gouvernance climatique mondiale, et qu'elle est essentielle pour garantir des résultats justes pour les populations les plus vulnérables. En mettant l'accent sur les expériences et les actions des pays du Sud, cet article vise à améliorer l'efficacité globale de la gouvernance climatique mondiale.

Utilité

Cet article est utile tant pour les chercheurs que pour les praticiens dans le domaine des litiges climatiques. En effet, il met en lumière la contribution souvent négligée du Sud global dans ce domaine, offrant ainsi une perspective plus équilibrée et complète. Par conséquent, il permet une meilleure compréhension des dynamiques à l'œuvre dans les pays en développement et de leur rôle dans la gouvernance climatique transnationale. De plus, l'article identifie les principales caractéristiques des litiges climatiques dans le Sud global, telles que l'utilisation des droits constitutionnels et humains, l'accent mis sur l'application des politiques existantes, et l'intégration des enjeux climatiques dans des préoccupations locales. Pour les chercheurs, cela offre un cadre d'analyse précieux pour étudier les stratégies juridiques utilisées et leur efficacité. En outre, l'article souligne l'importance de la coopération transnationale et des partenariats entre acteurs du Nord et du Sud. Pour les praticiens, cela met en évidence les opportunités de collaboration et d'échange de connaissances pour renforcer l'action climatique à l'échelle mondiale. Ainsi, cet article se révèle être une ressource essentielle pour tous ceux qui

s'intéressent à la justice climatique et à la gouvernance environnementale transnationale.

Critique

Je considère que l'article de Peel et Lin (2019) est une contribution précieuse au domaine du droit et de la gouvernance climatiques. Il comble avec succès une lacune importante dans la littérature en déplaçant l'attention du Nord global vers les expériences souvent négligées du Sud global dans les litiges climatiques transnationaux. L'article offre une vue d'ensemble complète des litiges climatiques en Asie, dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine, en soulignant les tendances et les caractéristiques clés qui distinguent ces affaires de celles des pays développés.

Tout en reconnaissant les points forts et les contributions précieuses de l'article, je pense qu'il y a quelques aspects qui offrent des opportunités d'enrichissement et d'approfondissement :

- **Profondeur limitée de l'analyse des cas** : Bien que l'article fournisse une vue d'ensemble de nombreuses affaires, l'analyse de cas individuels manque parfois de profondeur. Une enquête plus approfondie sur les arguments juridiques spécifiques, le contexte socio-politique et les résultats réels de ces affaires améliorerait la rigueur analytique de l'article.
- **Homogénéité du « Sud global »** : L'article reconnaît la diversité au sein du Sud global, mais parfois, l'analyse tend à traiter la région comme une entité relativement homogène. Un examen plus approfondi des différences entre les pays et les régions au sein du Sud global renforcerait les conclusions de l'article. Par exemple, comment les tendances des cas varient-elles lorsqu'elles sont désagrégées selon la région, la

tradition juridique et le système politique ? Observe-t-on des similitudes ou des différences notables entre ces catégories ?

- **Discussion limitée de l'application :** Bien que l'article reconnaisse qu'une caractéristique clé des litiges du Sud global est de contraindre les gouvernements à appliquer les politiques d'atténuation et d'adaptation existantes, il pourrait être renforcé par un engagement plus important envers les défis de l'application. Par exemple, quelle a été l'efficacité des litiges climatiques du Sud global en termes d'obtention de résultats concrets ?

II. LE RÔLE DE L'EXPERT ET L'EXPERTISE DANS LES PROCÈS CLIMATIQUES

Cournil, C. (2024). Experts et expertises au sein des procès climatiques : objectiver, prouver, convaincre. In C. Cournil (éd.), *Expertises et argumentaires juridiques*. DICE Éditions. doi.org/10.4000/12zav.

Par Axelle Ferrant

Question

L'article de Cournil explore comment les procès climatiques deviennent des "laboratoires" dans lesquels se co-produisent diverses formes d'expertise, à la fois scientifique et juridique. L'objectif est de rendre compte des jeux d'acteurs, de comprendre le processus de production et de mobilisation d'expertises dès l'idée du procès et d'interroger les intentions, voire les performances des expertises co-produites face à des enjeux transnationaux et complexes (Cournil, p.113).

Réponse

L'autrice met en évidence que l'expertise, surtout scientifique, est centrale dans la réussite de ces procès, et ce tout au long des différents stades du procès. Elle décrit comment des cercles d'experts (juristes, scientifiques, économistes, etc.) se forment autour de ces procès pour bâtir des argumentaires, souvent en s'appuyant sur des rapports du GIEC et d'autres recherches produites spécifiquement dans le cadre du procès. Ces expertises sont essentielles pour prouver l'inaction climatique des États ou la responsabilité d'acteurs privés, comme les multinationales. L'expertise se déploie de manière collective, s'enrichissant de

diverses connaissances et en influençant directement la stratégie contentieuse.

Argumentaire

L'argument central est que les procès climatiques n'ont pas seulement une dimension juridique, mais sont également un terrain de négociation entre différentes formes de savoirs. L'expertise juridique classique se mêle à des expertises scientifiques et techniques pour structurer des cas complexes, où les éléments scientifiques sont parfois plus avancés que les données juridiques. La mobilisation de rapports scientifiques, souvent issus d'institutions internationales, joue un rôle fondamental dans l'objectivation de la menace climatique et l'inaction des gouvernements.

À partir d'une méthodologie qualitative d'observation participante – notamment dans le contentieux français de *L'Affaire du siècle* – Cournil construit son argumentaire autour des points centraux suivants :

- Les procès climatiques comme laboratoires d'expertises : ces procès complexes, souvent engagés par des ONG ou des particuliers, permettent de faire se rencontrer des experts de différents champs. Des savoirs sont ainsi produits et diffusés à partir de ces rencontres. L'autrice nous fait en quelque sorte entrer dans « l'arrière-scène » des procès climatiques en documentant comment tout un écosystème de production de savoirs experts s'initie au travers de différents « cercles d'experts » qui se superposent au fil du déroulement du procès (à la manière de couches d'oignon).
- L'argument scientifique comme élément central : Cournil souligne que, dans les procès climatiques, les preuves scientifiques occupent une place centrale pour établir les

faits. Elles permettent notamment de documenter les impacts des changements climatiques, de relier ces changements aux activités humaines et d'identifier la contribution spécifique d'un acteur (Cournil, pp.111-112). Un événement survenu en février 2025, sous l'administration Trump, permet ici de peser l'importance de cette centralité de l'argument scientifique : le Département de l'efficacité gouvernementale (DOGE) a interféré dans l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique, entraînant l'arrêt de la mise à jour de certaines données atmosphériques, telles que la concentration de CO2 dans l'air, désormais indisponibles (Toubin-Perre, 2025). Cette situation met en lumière le risque de l'absence de données scientifiques pour soutenir les argumentaires des procès climatiques et souligne la vulnérabilité de la science dans des contextes politiques particuliers.

- La co-production d'expertises : La préparation d'un procès climatique nécessite la collaboration de multiples experts dans divers domaines (scientifiques, juristes, chercheurs, etc.), qui œuvrent ensemble pour élaborer une stratégie cohérente. Ce processus est particulièrement visible dans des cas comme *L'Affaire du siècle* en France, où plusieurs cercles d'experts se sont constitués pour développer et affiner l'argumentaire. Ce travail collaboratif est aussi marqué par une transparence stratégique : les pièces du dossier sont souvent rendues publiques, ce qui permet une rétroaction constante de la part de la communauté scientifique et juridique.
- Les expertises comme moyen de persuasion : L'une des fonctions principales des expertises est de convaincre le juge de l'urgence d'agir et de la nécessité de prendre au sérieux

les responsabilités environnementales. Les requérants de ces procès cherchent en effet, en s'appuyant sur des expertises multiples, à prouver et convaincre « objectivement » de l'urgence d'agir et des responsabilités des accusés (Cournil, p.114).

- L'acculturation des enjeux climatiques : Cournil montre également que les expertises, y compris l'expertise militante ou celles de certains avocats, dans les procès climatiques, ne cessent de se développer. Par exemple, certains avocats deviennent de véritables spécialistes de ces procès tandis que certaines ONG se professionnalisent dans ces questions. Selon l'autrice, on voit ainsi se créer un maillage largement connecté d'acteurs formant un réseau transnational de professionnels du droit spécialisés en justice climatique.

L'article de Cournil met ainsi en lumière l'importance des expertises dans les procès climatiques, non seulement comme preuves scientifiques, mais aussi comme éléments de stratégie juridique. La co-production de savoirs entre juristes et scientifiques permet d'élargir les possibilités de recours et d'accroître l'impact de ces procès. L'autrice souligne toutefois également que ces procès complexes révèlent que le droit climatique est encore jeune, technique et imbriqué dans plusieurs échelles de droit (Cournil, p.134).

Contribution

L'article de Cournil apporte une contribution intéressante en étudiant le processus de co-production des expertises dans le contexte des procès climatiques. Elle propose une analyse pertinente de la manière dont les différents acteurs du droit et de la science interagissent pour produire des connaissances à la fois

utiles dans le cadre de ces procès et plus largement pour les connaissances climatiques. Cette étude met en lumière le travail collectif et transnational des différents experts, qui se trouve au cœur de la dynamique de ces procès.

Utilité

L'article est particulièrement utile pour les chercheur.e.s et praticien.ne.s intéressés par l'intersection du droit, de la science et du changement climatique. Il illustre comment les connaissances scientifiques peuvent être intégrées dans des actions juridiques concrètes. Les professionnels du droit et les activistes environnementaux pourront aussi tirer des enseignements de cette analyse, notamment en ce qui concerne la stratégie de l'utilisation de l'expertise dans des procès environnementaux.

Critique

L'article est bien écrit et assez facile d'accès pour des lecteur.ice.s non experts de la discipline juridique. L'autrice déroule son récit un peu comme une histoire.

Bien que l'article fournisse une analyse intéressante, quelques éléments méritent d'être éclaircis ou approfondis. Par exemple, il aurait été utile de contextualiser en quelques phrases le contentieux *L'Affaire du siècle* qui semble avoir fondé une bonne partie de l'analyse.

Par ailleurs, l'autrice aurait pu adopter une lentille plus critique envers certains éléments. Elle garde en effet une posture plutôt détachée et apolitique. Par exemple, l'autrice mentionne que les parties au procès recourent principalement à des études menées par l'État afin d'éviter les controverses. Toutefois, elle n'interroge pas le bien-fondé de cette décision. Dans une perspective de

justice épistémique (de Sousa Santos, 2016), est-ce juste de ne pas donner de place aux savoirs ou connaissances produites en dehors de l'appareil étatique? L'autrice aurait ainsi pu soulever la question de la légitimité de prendre des décisions uniquement sur base des savoirs produits par des instances étatiques.

En conclusion, Cournil propose une réflexion bien articulée sur la co-production d'expertises dans les procès climatiques, soulignant leur rôle stratégique et leur complexité. Toutefois, quelques précisions ou mises en perspectives contextuelles et épistémologiques viendraient compléter utilement cette analyse.

Références

Cournil, C. (2024). Experts et expertises au sein des procès climatiques : objectiver, prouver, convaincre. In C. Cournil (éd.), *Expertises et argumentaires juridiques*. DICE Éditions. doi.org/10.4000/12zav.

De Sousa Santos, B. (2016). *Épistémologies du Sud: Mouvements citoyens et polémique sur la science*. Desclée de Brouwer. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb450849813>.

Toubin-Perre, J. (2025). L'administration Trump fait disparaître des connaissances sur le climat. *Natura Sciences*. <https://www.natura-sciences.com/decider/gouvernement-trump-attaque-connaissances-climatiques.html>.

III. LE RÔLE DES JUGES ET DU JUDICIAIRE DANS LES CONTENTIEUX CLIMATIQUES : LÉGITIMITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE

Burgers, L. (2020). Should Judges Make Climate Change Law? *Transnational Environmental Law*, 9(1).
doi.org/10.1017/S2047102519000360.

Par Simon St-Georges

Question

Le pouvoir judiciaire, dans une démocratie constitutionnelle, peut-il légitimement trancher des litiges climatiques alors que les élus en ont la principale responsabilité?

Réponse

Burgers (2020) soutient que bien que le rôle du pouvoir judiciaire reste inchangé en respectant au minimum la séparation des pouvoirs, la tendance actuelle des litiges climatiques influence la légitimité démocratique de la création judiciaire du droit sur le climat en matière constitutionnelle. Selon la théorie démocratique délibérative de Habermas, c'est justement la reconnaissance croissante du climat comme une question constitutionnelle qui renforce la légitimité des décisions judiciaires, malgré la séparation des pouvoirs.

Argumentaire

L'analyse s'appuie donc sur la théorie de la démocratie délibérative de Jürgen Habermas pour clarifier la tension entre droit et politique dans les litiges climatiques. Burgers (2020) avance plusieurs hypothèses argumentatives :

- L'impossibilité d'une séparation nette entre application de la loi et création de la loi : Selon l'article, tout jugement implique un degré de création juridique.
- Le rôle des droits fondamentaux dans la légitimité des jugements climatiques : Suivant la thèse de la co-originalité de Habermas, les droits fondamentaux seraient la seule base légitime pour qu'un juge s'oppose à une décision majoritaire. Cela justifie l'intervention judiciaire lorsque la démocratie elle-même est menacée par des décisions gouvernementales qui mettent en péril ces droits démocratiques.
- L'importance du litige climatique dans le débat public : Les actions en justice environnementales sont comparées à une forme d'activisme démocratique, proche de la désobéissance civile. Elles ne visent pas seulement la sphère politique, mais aussi à faire reconnaître que la loi, correctement interprétée, soutient déjà leurs revendications.
- L'Affaire *Urgenda* comme point de référence : L'article utilise largement cette affaire néerlandaise comme exemple empirique de l'évolution de la jurisprudence climatique et de l'application des articles 2 et 8 de la CEDH pour justifier l'intervention judiciaire.

Contribution de l'article

L'article contribue à la discussion en apportant une perspective théorique sur la légitimité démocratique du contentieux climatique. Il établit un parallèle entre le contentieux climatique et d'autres évolutions juridiques passées, telles que la déségrégation raciale aux États-Unis, montrant comment l'acceptabilité sociale influence l'évolution du droit.

L'auteur suggère que plus cette vision du climat comme enjeu constitutionnel se répand dans la société, plus les juges seront enclins à adopter cette interprétation dans leurs décisions, renforçant ainsi un processus circulaire d'évolution du droit.

Utilité et implications

L'article apporte un cadre conceptuel utile pour évaluer la légitimité des décisions judiciaires en matière de climat. Il offre une justification aux juges qui s'appuient sur des droits fondamentaux pour trancher des affaires climatiques et alerte sur les critiques potentielles relatives à la séparation des pouvoirs (les références en appui sont nombreuses). L'article illustre comment l'évolution du contentieux climatique participe à une mutation plus large vers la constitutionnalisation de l'environnement, non loin de l'acceptabilité sociale.

Critique

Le traitement de Habermas semble suffisamment appuyé et nuancé pour être convaincant. Certains passages d'Habermas pourraient cependant inviter des interprétations contraires, à l'effet que la démocratie représentative est fidèle à l'ambiguïté du peuple quant aux efforts à déployer à court terme pour lutter contre les dérèglements climatiques. Une intervention à contre-courant des élites judiciaires risque alors de fragiliser l'acceptabilité sociale de la fonction judiciaire elle-même. L'apport théorique d'Habermas peut donc être mobilisé de diverses façons, et l'appréciation des questions complexes de notre séminaire ne saurait être menée à bien sans d'autres regards des sciences sociales et des politiques publiques. Burgers (2020) prend d'ailleurs quelques libertés non-appuyées en commentant ce qu'est « la politique » vs. « le droit ».

Références

Burgers, L. (2020). Should Judges Make Climate Change Law? *Transnational Environmental Law*, 9(1). doi.org/10.1017/S2047102519000360.

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands, Supreme Court of the Netherlands, 20 December 2019. <https://www.urgenda.nl/wp-content/uploads/ENG-Dutch-Supreme-Court-Urgenda-v-Netherlands-20-12-2019.pdf>

Savorel, S. (2021). Le rôle des juges dans l'émergence d'une responsabilité climatique des États. *Revue juridique de l'environnement*, 2021/1 **Volume**
46. <https://shs.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2021-1-page-37?lang=fr>.

Par Martin Steve Ntoh

Introduction

Le contentieux climatique transnational est en pleine expansion, avec plus de 2 000 litiges recensés mondialement. Face à l'insuffisance des politiques climatiques des États, le recours au juge apparaît comme une stratégie pour inciter les autorités publiques à agir. L'affaire Urgenda c. Pays-Bas en 2015 a marqué un tournant, reconnaissant la responsabilité d'un État pour son inaction climatique.

Cette contribution analyse différentes décisions de justice qui ont conduit à l'engagement de la "responsabilité climatique" d'un État. Elle évalue le rôle des juges dans la construction d'un régime de responsabilité climatique des États en analysant leur activisme, montrant que l'activisme judiciaire est décisif pour faire aboutir les litiges climatiques et renforcer l'effectivité du droit du climat, mais il doit être efficace et légitime.

Question

Dans quelle mesure l'adoption d'une approche conséquentialiste dans la prise de décision judiciaire en matière de politiques climatiques permet-elle d'obtenir des décisions à la fois efficaces et légitimes, tout en évitant des effets contre-productifs ?

Réponses et argumentaire

Pour que l'approche conséquentialiste soit acceptable sur le plan normatif, il est nécessaire d'établir des garde-fous procéduraux. Cela inclut notamment une articulation claire entre la recherche de résultats positifs et le maintien de la légitimité judiciaire. En d'autres termes, les juges doivent évaluer les impacts de leurs décisions tout en restant fidèles aux principes juridiques et en garantissant un processus décisionnel transparent et démocratique.

I. Un activisme judiciaire décisif pour faire aboutir les litiges climatiques

Les juges s'affirment comme le nouveau forum de détermination des obligations des États en matière climatique. Cet activisme se manifeste par des innovations juridiques visant à ouvrir le prétoire aux victimes du changement climatique. Les juges font évoluer le droit applicable en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

a. La volonté d'ouvrir le prétoire aux victimes du changement climatique

Les juges adoptent une approche plus souple de l'intérêt à agir, tenant compte de la preuve scientifique des effets du changement climatique. Pendant que certains juges nationaux adoptent une conception extensive de la causalité entre les émissions de GES d'un État et les dommages subis, d'autres écartent la doctrine de la "question politique" pour s'affirmer compétents, tout en évitant d'empiéter sur le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif.

b. La volonté de faire évoluer le droit applicable en matière de lutte contre le réchauffement climatique

Les juges assouplissent les conditions d'invocabilité des traités internationaux en matière climatique et reconnaissent à la charge de l'État une obligation positive de protection de sa population face aux risques climatiques.

Par ailleurs, d'autres reconnaissent relativement de nouveaux droits au profit des personnes impactées par le changement climatique.

II. Un activisme judiciaire pertinent pour faire avancer la cause climatique

L'analyse conséquentialiste permet d'évaluer la pertinence de l'activisme judiciaire en matière climatique en fonction de ses conséquences attendues ou effectives. L'efficacité de l'action judiciaire en matière climatique demeure cantonnée et la légitimité de l'intervention du juge dans le débat climatique reste discutée.

a. L'efficacité cantonnée de l'action judiciaire en matière climatique

L'auteure souligne que l'application effective des décisions condamnant les autorités à renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique est souvent difficile. Aussi, la stratégie contentieuse n'est pas toujours ouverte aux personnes qui en auraient le plus besoin, en raison d'obstacles socio-économiques. Enfin la stratégie contentieuse reste limitée quant à ses effets, car le requérant doit s'inscrire dans le cadre de la loi.

b. La légitimité discutée de l'intervention du juge dans le débat climatique

- L'intervention du pouvoir judiciaire dans le débat climatique est contestée par une partie de la doctrine, qui estime qu'elle relève de la compétence exclusive du parlement et du gouvernement.
- Les jugements conséquentialistes remettraient en cause le principe de sécurité juridique.
- L'activisme judiciaire est légitime dès lors qu'il respecte certaines conditions, comme ne pas privilégier la démarche conséquentialiste au détriment du formalisme juridique.

L'activisme judiciaire a plusieurs impacts notables sur les litiges climatiques :

1. **Ouverture du prétoire aux victimes** : L'activisme judiciaire permet aux tribunaux d'être plus accessibles aux victimes du changement climatique, augmentant ainsi les possibilités de recours pour ceux qui souffrent des effets des politiques ou de l'inaction gouvernementale face à la crise climatique.
2. **Évolution du droit applicable** : Les juges prennent des initiatives pour faire évoluer les normes juridiques qui encadrent la responsabilité des États en matière climatique. Cela inclut, par exemple, l'assouplissement des conditions d'invocabilité des traités internationaux pertinents, et la reconnaissance des obligations positives des États de protéger leur population.
3. **Établissement de précédents** : Des décisions judiciaires marquantes, comme celles issues du cas Urgenda ou d'autres affaires aux Pays-Bas et en France, créent des précédents qui peuvent influencer d'autres cas et inciter

d'autres juridictions à agir de manière similaire. Cela peut également servir de levier pour d'autres pays ou juridictions à renforcer leur propre législation climatique.

4. **Impact sur les politiques publiques** : Les décisions judiciaires encourageant des actions strictes sur le climat peuvent inciter les autorités publiques à adopter des mesures plus rigoureuses pour lutter contre le changement climatique. Les juges, par leur avis, peuvent contribuer à faire pression sur les exécutifs pour qu'ils renforcent les politiques environnementales.
5. **Débat sur la légitimité** : Cependant, l'activisme judiciaire soulève également des préoccupations concernant sa légitimité, certains soutenant que la question climatique devrait principalement être traitée par les institutions politiques plutôt que par le système judiciaire. Les décisions judiciaires peuvent être critiquées si elles sont perçues comme dépassant le cadre de l'autorité judiciaire, créant ainsi un potentiel de tensions entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
6. **Réactions variées** : L'activisme judiciaire peut tant être salué comme un outil nécessaire pour faire face à l'inaction climatique qu'être critiqué comme un risque de politisation du système judiciaire. Cela peut entraîner des résistances de la part des autorités politiques, qui pourraient chercher à limiter les pouvoirs judiciaires.

Ces éléments montrent que l'activisme judiciaire est un vecteur important du changement, mais il est également un sujet de débat en matière de légitimité et d'efficacité.

Contributions de l'article sur l'activisme judiciaire et la responsabilité climatique

Le document apporte plusieurs contributions importantes à la compréhension du rôle des juges dans l'établissement de la responsabilité climatique des États. Voici les principales contributions :

- **Analyse de l'activisme judiciaire** : L'article examine de manière critique le concept d'activisme judiciaire dans le contexte des litiges relatifs au changement climatique. Il évalue la manière dont les juges ont joué un rôle proactif dans la résolution des problèmes climatiques, allant souvent au-delà de leurs fonctions traditionnelles pour garantir la responsabilité des autorités de l'État.
- **Études de cas et paysage jurisprudentiel** : En analysant diverses décisions de justice de différentes juridictions, le document fournit un aperçu complet de l'évolution des décisions judiciaires en matière de responsabilité climatique. Cela inclut des affaires historiques comme Urgenda aux Pays-Bas, qui ont créé un précédent en tenant les États responsables de l'insuffisance de l'action climatique.
- **Approche conséquentialiste** : L'article traite de l'approche conséquentialiste adoptée par les juges, selon laquelle les décisions sont justifiées en fonction de leurs effets attendus sur les politiques climatiques. Cela soulève d'importantes questions quant à la nature potentiellement contre-productive de cette approche si elle aboutit à des résultats inefficaces ou illégitimes.
- **Impact sur la politique climatique** : La contribution met en évidence la manière dont les décisions judiciaires peuvent influencer la politique et la législation en matière de climat.

Cela montre que le succès d'un litige peut entraîner des changements importants dans les actions gouvernementales et les politiques publiques visant à lutter contre le changement climatique.

- **Réflexion critique sur le rôle judiciaire** : Le document encourage une réflexion critique sur le rôle des juges dans la gouvernance climatique. Il se demande si l'activisme judiciaire est le moyen le plus efficace d'obliger l'État à agir contre le changement climatique et explore les implications d'un tel activisme pour le mouvement climatique au sens large.
- **Tendances émergentes en matière de contentieux climatique** : L'article identifie les tendances émergentes en matière de litiges climatiques, en notant que si les affaires abouties sont encore relativement rares, elles sont de plus en plus fréquentes et façonnent un nouveau cadre pour la responsabilité des États en matière de changement climatique.

En résumé, l'article contribue au discours sur la justice climatique en analysant le rôle de l'activisme judiciaire dans l'établissement de la responsabilité de l'État, en évaluant son efficacité et en réfléchissant aux implications plus larges pour la gouvernance climatique.

Contribution dans la littérature

L'article aborde une variété de thèmes et de concepts contenus dans la littérature existante sur la justice climatique et l'activisme judiciaire, tels que :

- **Activisme judiciaire en droit de l'environnement** : L'auteure s'appuie sur l'ensemble des travaux existants qui

traitent du rôle des juges en droit de l'environnement, en particulier de la manière dont ils assument de plus en plus des rôles d'activistes pour résoudre des problèmes urgents tels que le changement climatique. Elle fait référence au passage d'une justice environnementale localisée à une approche plus large de la justice en matière de changement climatique, soulignant l'urgence de la situation.

- **Le conséquentialisme dans les décisions judiciaires** : La littérature sur le conséquentialisme est explorée, en particulier la manière dont les juges justifient leurs décisions en fonction des effets anticipés sur les politiques climatiques. L'auteure critique cette approche, suggérant qu'elle peut mener à des résultats contreproductifs si les décisions sont perçues comme inefficaces ou dépourvues de légitimité.
- **Jurisprudence et jurisprudences** : L'article fait référence à une jurisprudence importante qui a façonné le paysage des litiges climatiques. Il met en lumière des décisions historiques qui ont créé des précédents en matière de responsabilisation des États pour leurs actions en faveur du climat, illustrant la manière dont ces affaires contribuent à l'évolution de la jurisprudence en matière de responsabilité climatique.
- **Obstacles socio-économiques à la justice** : On remarque que la littérature sur l'accès à la justice est également prise en compte, en particulier les obstacles socio-économiques auxquels les individus sont confrontés lorsqu'ils cherchent à obtenir un recours juridique pour des plaintes liées au climat. Le document explique comment ces obstacles peuvent entraver la capacité des populations vulnérables à interagir efficacement avec le système judiciaire.
- **Impact des décisions judiciaires sur les politiques** : L'article passe en revue la littérature qui examine l'impact des décisions judiciaires sur les politiques publiques et la

gouvernance climatique. L'auteure explique comment des litiges réussis peuvent obliger les gouvernements à adopter des politiques climatiques plus ambitieuses, renforçant ainsi le rôle du pouvoir judiciaire en tant qu'acteur essentiel de la gouvernance climatique.

- **Tendances émergentes en matière de litiges climatiques** : Le document identifie et examine les tendances émergentes en matière de litiges climatiques, en soulignant la fréquence croissante des affaires et l'évolution des stratégies employées par les justiciables. Cela reflète une reconnaissance croissante du rôle du pouvoir judiciaire dans la lutte contre le changement climatique et dans la responsabilisation des États. En effet, l'étude de la littérature présentée dans cet article situe son analyse dans le contexte plus large de l'activisme judiciaire, de la justice climatique et des défis sociojuridiques auxquels sont confrontées les personnes qui cherchent à obtenir réparation pour les préjudices liés au climat. L'auteure s'appuie sur divers axes de recherche existants pour mettre en lumière ses arguments et ses conclusions, contribuant ainsi au débat en cours sur le rôle du pouvoir judiciaire dans la gouvernance climatique.

Résultats de l'article

Le document évalue l'efficacité des actions judiciaires dans le contexte du changement climatique, en se concentrant sur plusieurs résultats clés :

- **Activisme judiciaire et politique climatique** : L'article suggère que si l'activisme judiciaire peut jouer un rôle dans la promotion des politiques climatiques, son efficacité dépend de la capacité des tribunaux à faire appliquer leurs décisions. L'application des décisions judiciaires qui obligent les gouvernements à renforcer les mesures climatiques reste

fragile, car de nombreuses décisions sont toujours susceptibles d'appel ou d'un examen juridique plus approfondi.

- **Études de cas** : L'article fait référence à des cas spécifiques, tels que l'affaire Urgenda aux Pays-Bas, qui illustre une issue judiciaire réussie ayant entraîné des changements politiques importants. À la suite de la décision du tribunal, le gouvernement néerlandais s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière significative d'ici 2030 et 2050. Cette affaire montre que les décisions judiciaires peuvent effectivement catalyser l'action gouvernementale, mais elle souligne également que de tels résultats ne sont pas garantis et dépendent de divers facteurs, notamment de la volonté politique.
- **Les défis auxquels sont confrontées les victimes** : L'article traite des obstacles auxquels les individus sont confrontés lorsqu'ils cherchent à obtenir un recours judiciaire pour des dommages liés au climat. Il s'agit notamment de la nécessité pour les individus de reconnaître que leurs problèmes constituent des problèmes juridiques, de l'incertitude des processus judiciaires et des obstacles socio-économiques qui peuvent empêcher l'accès aux tribunaux.
- **Efficacité des litiges relatifs au climat** : L'article conclut que si les litiges climatiques peuvent constituer un outil stratégique pour les ONG et les activistes, leur efficacité globale en matière de réparation des dommages climatiques est limitée. Le faible taux de réussite de ces affaires indique que le recours aux seules voies judiciaires peut ne pas être suffisant pour relever les défis urgents posés par le changement climatique.

En bref, les résultats de l'article indiquent que, si les actions judiciaires peuvent influencer positivement la politique climatique, leur efficacité est variable et souvent entravée par des défis juridiques, sociaux et politiques. Le document préconise une stratégie plus large incluant des actions judiciaires dans le cadre d'une approche globale du plaidoyer en faveur du climat et de la réforme des politiques.

Limites de l'article

L'article traite du rôle de l'activisme judiciaire dans le traitement des litiges relatifs au changement climatique, mais il présente également plusieurs limites qu'il est important de prendre en compte :

- **Efficacité des décisions judiciaires** : Le document souligne que, malgré certaines décisions judiciaires importantes, telles que l'affaire Urgenda, l'efficacité globale de ces décisions pour obliger les États à renforcer leurs politiques climatiques reste discutable. De nombreuses décisions sont toujours susceptibles d'appel, ce qui peut porter atteinte à leur autorité et à leur mise en œuvre.
- **Risques liés à l'approche conséquentialiste** : L'article mentionne une approche conséquentialiste dans laquelle les juges justifient les décisions en fonction des effets attendus sur les politiques climatiques. Cependant, cette approche pourrait être contre-productive si les résultats sont inefficaces ou perçus comme illégitimes, ce qui pourrait entraîner un manque de confiance dans les interventions judiciaires.
- **Activisme judiciaire contre volonté politique** : L'article souligne que l'efficacité de l'activisme judiciaire dépend souvent du paysage politique. Si les gouvernements choisissent d'ignorer les décisions judiciaires ou de s'y opposer, l'impact de ces décisions peut être

considérablement réduit. Cela met en évidence les limites du recours aux seuls mécanismes judiciaires pour piloter l'action climatique.

- **Complexité des problèmes liés au changement climatique** : Le document reconnaît qu'il est complexe de lier la dégradation de l'environnement au changement climatique mondial et d'attribuer la responsabilité aux actions des États. Cette complexité peut entraver la capacité des tribunaux à statuer efficacement sur les affaires liées au climat.

En guise de conclusion, si le document fournit des informations précieuses sur le rôle de l'activisme judiciaire dans les litiges climatiques, il révèle également des limites importantes concernant l'efficacité, le contexte politique et la complexité des questions en jeu.

Torre-Schaub, M. (2024). Climate Change Litigation and Legitimacy of Judges towards a « wicked problem »: Empowerment, discretion and prudence. *Climate Change law and Policy French Yearbook of Public Law*, 1 (1), LFOER, In press, French Public Law Yearbook. <https://hal.science/hal-04312840/document>.

Par Simon St-Georges

Questions

L'article offre trois questions interreliées : 1) Quel est le rôle des juges dans le contentieux climatique; 2) quelles sont les forces et les faiblesses de leur implication, et; 3) dans quelle mesure leur légitimité est-elle remise en question face à un « problème pernicieux » / « *wicked problem* » comme la crise écologique ?

Réponse

Le rôle des tribunaux dans la lutte contre le changement climatique reste limité et varie selon plusieurs facteurs, notamment le système juridique en vigueur, l'existence de lois climatiques nationales et l'intégration du droit international dans les juridictions internes. Malgré ces différences et les nombreux défis évoqués (interprétation des incertitudes juridiques, difficulté à établir un lien de causalité clair entre l'inaction climatique et les dommages actuels/futurs, manque d'ambition de certaines lois climatiques et respect du principe de séparation des pouvoirs), les juges ont progressivement acquis un rôle de plus en plus important, bien que prudent.

Argumentaire

Le contentieux climatique s'est développé en réponse aux insuffisances des politiques publiques face à l'urgence climatique. Le concept de « problème pernicieux » désigne un problème complexe et évolutif, dont les solutions sont souvent insatisfaisantes ou partielles. Le climat constitue un des meilleurs exemples des problèmes pernicieux, nécessitant des interventions à plusieurs niveaux et posant des défis aux juridictions.

À travers les différentes vagues de contentieux climatique, la jurisprudence française a progressivement reconnu un *devoir de veiller* au respect des trajectoires de transition bas-carbone par l'Administration. Ce rôle spécifique du juge administratif, consistant à contrôler l'action (ou l'inaction) des pouvoirs publics, sera amené à se confirmer et à évoluer avec l'aggravation du changement climatique. Toutefois, cette évolution reste marquée par des avancées prudentes. Le juge se restreint lui-même en raison de sa tradition de retenue et de sa proximité avec l'Administration. Il limite aussi son intervention par respect du principe de séparation des pouvoirs. Enfin, un dernier facteur essentiel est la marge d'appréciation qui doit être laissée à l'Administration dans la mise en œuvre des politiques climatiques.

En revanche, les juges de *common law* ont historiquement eu un rôle interprétatif, marginalement plus créatif, en matière de droit de l'environnement. Des décisions comme *Massachusetts v. Environmental Protection Agency* (2007) et *Urgenda Foundation v. State of the Dutch* (2015) ont affirmé une responsabilité des États à agir sur le climat, en s'appuyant sur des principes comme le devoir de vigilance ou le principe de précaution.

Contribution

L'article met en lumière l'évolution du contentieux climatique et la place des juges dans la construction du droit climatique. Il analyse comment les tribunaux ont progressivement adopté une approche plus proactive, en tenant compte des données scientifiques et en interprétant les normes existant à la lumière des obligations climatiques. Il explore également les obstacles auxquels les juges font face, notamment la nécessité d'établir un lien de causalité entre les émissions de gaz à effet de serre et les dommages climatiques.

Utilité

L'article propose une analyse plus approfondie des forces et limites à la créativité juridique en matière de contenu climatique, en combinant une approche juridique et une réflexion sur les défis systémiques liés au changement climatique. Il constitue une ressource accessible pour la communauté juridique et pour les non-juristes souhaitant comprendre les tendances actuelles et les perspectives en matière de justice climatique.

Critique

L'article propose une analyse essentiellement descriptive, avec une dimension interprétative des décisions, mais il s'agit davantage d'un panorama général que d'une véritable étude sociologique des limites aux litiges climatiques et de leur interaction avec : 1) les pouvoirs législatifs, et 2) le reste du droit commun. Les questions soulevées, bien que pertinentes, restent partiellement explorées, notamment en raison de l'évolution constante de la jurisprudence et du manque d'études en sciences sociales sur les impacts politiques des contentieux climatiques.

L'approche demeure centrée sur l'Europe et les États-Unis, alors que la dynamique juridictionnelle diffère ailleurs, notamment dans le Sud, où les tribunaux peuvent parfois constituer la seule force d'opposition légitime. Par ailleurs, demeure la question des frontières entre le droit climatique émergent et le droit des contrats, de la responsabilité civile ou encore du droit fiscal, tous déterminant pour le problème pernicieux des dérèglements climatiques. Les contradictions entre ces cadres juridiques demeurent insuffisamment traitées par rapport à leur importance pour les questions de recherche.

Références

Massachusetts v. Environmental Protection Agency, 549 U.S. 497 (2007). <https://www.supremecourt.gov/opinions/06pdf/05-1120.pdf>

Torre-Schaub, M. (2024). Climate Change Litigation and Legitimacy of Judges towards a « wicked problem »: Empowerment, discretion and prudence. *Climate Change law and Policy French Yearbook of Public Law*, 1 (1), LFOER, In press, French Public Law Yearbook. <https://hal.science/hal-04312840/document>.

Urgenda Foundation v. State of the Netherlands, Supreme Court of the Netherlands, 20 December 2019. <https://www.urgenda.nl/wp-content/uploads/ENG-Dutch-Supreme-Court-Urgenda-v-Netherlands-20-12-2019.pdf>

Rombauts-Chabrol, T. (2022). L'émergence d'un contentieux holistique ? *Revue juridique de l'environnement*, Volume 47(4). <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2022-4-page-735?lang=fr>.

Par Michael Bilukidi

Introduction

Tiphaine Rombauts-Chabrol est Maître de conférences en droit public à l'Université de Perpignan, juriste spécialiste en droit administratif et science administrative ainsi qu'au droit des associations.

À travers une approche juridico-analytique basée sur l'examen de plusieurs décisions du Conseil d'État et des juridictions administratives françaises, l'auteur démontre que le contentieux climatique français évolue vers une forme de contrôle juridictionnel plus global et prospectif. Il illustre comment le juge administratif ne se limite plus à sanctionner des illégalités, mais veille à la cohérence et à l'efficacité des engagements climatiques de l'État sur le long terme. L'auteur mobilise des concepts théoriques, tels que l'holisme juridique et la fiducie publique environnementale, pour analyser le rôle élargi du juge administratif.

Question

L'article soulève une problématique fondamentale : comment le contentieux climatique transforme-t-il le rôle du juge administratif français et, plus largement, les structures de gouvernance socio-environnementale ? Il s'inscrit dans la dynamique plus large de la judiciarisation des enjeux climatiques et interroge l'évolution du rôle du juge, qui ne se limite plus à l'excès de pouvoir, mais

devient un acteur garant de la cohérence et de la sincérité des engagements climatiques de l'État. Dans cette perspective, l'article permet d'articuler plusieurs interrogations majeures :

- Le juge peut-il contraindre l'État à respecter ses engagements climatiques ?
- Comment le juge administratif influe-t-il sur la gestion climatique de l'État ?
- La voie judiciaire peut-elle réellement pallier l'inaction politique, ou risque-t-elle d'aboutir à une impuissance juridique ?

Réponse

L'auteur met en avant un phénomène nouveau en France : le passage d'un contentieux de l'excès de pouvoir à un contentieux de la sincérité climatique. Il démontre que le juge administratif français a été contraint d'adapter son office traditionnel pour répondre aux enjeux du changement climatique. Contrairement à d'autres juridictions, comme celles des Pays-Bas (*Urgenda*) ou des États-Unis (*Juliana v. United States*), où le juge s'est appuyé sur les droits fondamentaux pour imposer une action climatique, le juge français a opté pour une approche holistique.

L'ouverture du prétoire aux acteurs collectifs a marqué un tournant. Les collectivités territoriales et les associations ont obtenu le droit d'agir en justice pour défendre le climat (*Commune de Grande-Synthe, Affaire du Siècle*), tandis que les citoyens individuels restent exclus du contentieux climatique.

La création du contrôle de la trajectoire climatique modifie profondément le rôle du juge administratif. Il ne se limite plus à vérifier la conformité d'un acte administratif à la loi, mais évalue si les politiques publiques mises en place permettent d'atteindre les

objectifs climatiques fixés. Ce contrôle téléologique est tourné vers les résultats futurs plutôt qu'un simple contrôle de légalité.

Enfin, l'instauration d'un contentieux d'ensemble place le juge en garant de la sincérité de l'action climatique de l'État, imposant une obligation de résultat et sanctionnant les manquements. Un exemple marquant est l'affaire Les Amis de la Terre (2021), où l'État a été condamné à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour non-respect de ses obligations de réduction de la pollution de l'air.

« Le juge administratif est moins celui de l'excès de pouvoir ou de la responsabilité qu'un juge de la sincérité de la trajectoire climatique. » (p. 737)

Argumentaire

« L'État, sans être le seul et unique responsable de la lutte contre le changement climatique, n'en reste pas moins le mieux armé pour la mener et l'imposer, faisant de lui une sorte de gardien assumant un rôle de type fiduciaire vis-à-vis du climat. » (p. 740)
L'étude démontre que ce contentieux climatique français est holistique, car il dépasse le cadre du droit administratif classique pour embrasser une vision globale de la lutte contre le changement climatique.

L'approche intégrée des normes juridiques joue un rôle clé dans ce processus. Le juge mobilise des normes de rang varié : engagements internationaux (Accord de Paris), droit européen, droit national (Stratégie Nationale Bas Carbone, budgets carbone). Cette combinaison normative permet une approche plus globale que le simple contrôle de légalité.

Le juge exerce aussi un rôle accru face aux défaillances de l'État. En sanctionnant l'inaction climatique, il pousse l'État à adopter

une gouvernance plus responsable et s'affirme comme un acteur clé de la régulation climatique.

Contribution

L'article de Rombauts-Chabrol est une contribution essentielle aux études sur la justice climatique et la gouvernance environnementale.

- Il apporte un éclairage original sur la spécificité du contentieux climatique français en comparaison avec d'autres modèles internationaux.
- Il met en lumière l'évolution du rôle du juge administratif, qui ne se contente plus d'appliquer le droit, mais devient un acteur garant de la cohérence climatique de l'État.
- Il interroge les limites de cette judiciarisation, en montrant que le juge n'a pas toujours les moyens d'imposer des changements structurels profonds.

Utilité

Cette étude est particulièrement précieuse pour analyser comment la justice peut être mobilisée comme un levier stratégique afin d'orienter et d'influencer les politiques climatiques.

- Pour les chercheurs, elle permet d'examiner l'évolution du rôle du juge administratif face aux défis climatiques, en éclairant ses nouvelles responsabilités et ses limites.
- Pour les ONG et les activistes, elle met en avant les opportunités offertes par le contentieux climatique, tout en identifiant les obstacles juridiques et institutionnels susceptibles d'entraver l'action en justice.

- Pour les décideurs publics, elle soulève des enjeux quant à la nécessité de concevoir des politiques publiques plus robustes et juridiquement sécurisées.

Critique

L'article de Rombauts-Chabrol met en lumière l'évolution majeure du rôle du juge administratif français, qui devient un garant des engagements climatiques de l'État. Malgré l'intérêt de l'analyse, l'article présente certaines limites.

Il y est constaté une réflexion plus ou moins limitée sur l'effectivité des décisions du juge administratif. L'auteur insiste sur le rôle du juge, mais n'approfondit pas suffisamment les résistances de l'État à l'exécution des décisions climatiques. Bien que l'Affaire du Siècle ait reconnu la responsabilité de l'État, les effets concrets sur la politique climatique restent limités.

Aussi, pour illustrer de manière plus approfondie l'approche holistique adoptée par le juge français, l'auteur aurait pu enrichir son analyse par une comparaison internationale. Une mise en parallèle approfondie avec les affaires Urgenda (Pays-Bas) et Juliana (États-Unis) aurait notamment permis de mieux saisir les différences systémiques entre ces modèles juridiques et de renforcer l'argumentaire de l'article. De même, un manque d'analyse sur les risques du contentieux climatique. Des interrogations demeurent notamment sur les risques d'une trop grande judiciarisation des enjeux climatiques ? Le juge peut-il devenir un acteur politique malgré lui, en se substituant aux décideurs élus ?

Toutefois, l'auteur ouvre le débat sur la nécessité d'articuler le contentieux climatique avec de réformes politiques et économiques, comme elle l'illustre à la page 745 : « *Le juge ne*

fait que modifier sa propre place dans une tension permanente entre la critique de son impuissance et celle de son activisme. »

Références

Conseil d'État, *Commune de Grande-Synthe*, 19 novembre 2020 et 1er juillet 2021.

Tribunal administratif de Paris, *Affaire du Siècle*, 3 février 2021 et 14 octobre 2021.

Conseil d'État, *Les Amis de la Terre*, 12 juillet 2017 et 10 juillet 2020.

Hautereau-Boutonnet, M. et Truilhé, E. (2021). *Le procès environnemental : du procès sur l'environnement au procès pour l'environnement*. Dalloz.

Rombauts-Chabrol, T. (2022). L'émergence d'un contentieux holistique ? *Revue juridique de l'environnement*, Volume 47(4). <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2022-4-page-735?lang=fr>.

Cournil, C. (2019). Les droits fondamentaux au service de l'émergence d'un contentieux climatique contre l'état, Des stratégies contentieuses des requérants à l'activisme des juges. Mare et Martin. Quel(s) droit(s) pour les changements climatiques. <https://hal.science/hal-02266598>.

Par Rachida Bouhid

Question

Cournil (2018) ne formule pas de question de recherche claire. Par ailleurs, à travers la lecture de l'introduction et au développement de la problématique le long des premières pages du chapitre, l'auteure explique l'objectif et la contribution souhaitée, ceux d'analyser comment les droits fondamentaux invoqués dans le contentieux climatique et comment ces droits influencent les stratégies des acteurs de la société civile. En plus, en précisant sa démarche méthodologique et les critères de sélection des affaires analysées, nous pouvons en conclure qu'une question de recherche telle que la suivante résumerait les objectifs de l'étude :

« Quel est le rôle des droits fondamentaux dans l'émergence du contentieux climatique contre l'État, et comment influencent-ils les stratégies des requérants ainsi que l'activisme judiciaire ? »

Tout au long du chapitre, l'auteure analyse la manière dont les citoyens et les ONG mobilisent les droits fondamentaux et les droits de l'Homme pour contester, en justice, l'inaction et l'insuffisance des politiques climatiques.

Réponse

Dans son analyse, Cournil (2018) met en exergue la pertinence des droits fondamentaux en tant qu'instrument juridique majeur pour les citoyens et les organisations non gouvernementales (ONG). Ces droits leur confèrent la capacité de saisir la justice pour dénoncer l'inaction ou l'insuffisance des politiques climatiques des États. L'étude démontre que les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la santé et à un environnement sain, forment des bases juridiques primordiales dans les procédures judiciaires climatiques intentées contre les États. Ces actions en justice s'appuient sur des normes constitutionnelles, internationales et environnementales, visant à contraindre les pouvoirs publics à adopter des politiques climatiques plus ambitieuses. En outre, l'invocation des droits de l'Homme confère une légitimité accrue aux revendications climatiques en soulignant leur caractère impératif, contribuant ainsi à juridiciser la question climatique et à la repositionner au-delà du seul cadre politique.

Dans un second temps, l'auteure examine l'influence des droits fondamentaux sur les stratégies contentieuses adoptées par les requérants dans le cadre du contentieux climatique. Ces stratégies s'appuient sur l'ancrage dans des instruments juridiques internationaux et constitutionnels, tels que la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politique ou encore les constitutions nationales. En outre, ces stratégies s'appuient sur des principes juridiques cardinaux, à l'instar du principe de précaution, de la justice intergénérationnelle et de l'urgence climatique, dans le but d'accroître la légitimité des revendications. Ainsi, l'auteure observe que les requérants adoptent une diversification des approches contentieuses en mobilisant des

recours collectifs, en impliquant des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des groupes particulièrement vulnérables, tels que les jeunes générations. Enfin, l'utilisation de la jurisprudence s'impose comme une stratégie majeure, permettant de renforcer les arguments et d'établir des précédents juridiques qui pourront influencer les décisions à venir.

En troisième lieu, le chapitre souligne le rôle déterminant des juges dans l'évolution du contentieux climatique, soulignant l'émergence d'un activisme judiciaire qui diffère selon les juridictions. Certaines instances adoptent une approche audacieuse en engageant la responsabilité des États quant à la protection des droits fondamentaux face au changement climatique, comme l'illustre l'affaire Urgenda aux Pays-Bas. En revanche, d'autres juges adoptent une position plus prudente, invoquant le principe de la séparation des pouvoirs pour affirmer que la réponse aux enjeux climatiques relève principalement du domaine politique. Néanmoins, l'invocation des droits fondamentaux semble progressivement inciter certains magistrats à adopter une lecture dynamique et évolutive du droit, les amenant ainsi à jouer un rôle actif dans la reconnaissance et l'effectivité des obligations climatiques des États.

En somme, l'analyse de Cournil (2018) met en relief l'importance des droits fondamentaux dans l'expansion du contentieux climatique. En effet, ces droits servent de catalyseur juridique, permettant d'imposer aux États une responsabilité accrue et de promouvoir l'émergence d'une justice climatique plus affirmée. Néanmoins, l'auteure souligne également les obstacles et réticences inhérents à l'arsenal juridique existant, notamment la difficulté à obtenir des décisions juridiquement contraignantes et la disparité des réponses judiciaires selon les systèmes nationaux. Ainsi, bien que les droits fondamentaux influencent

significativement les stratégies contentieuses des requérants et contribuent à une dynamique d'activisme judiciaire, leur portée effective reste conditionnée par les particularités normatives de chaque État et par la marge d'interprétation laissée aux magistrats.

Argumentaire

Council utilise plusieurs arguments pour répondre à la question de recherche sur le rôle des droits fondamentaux dans l'émergence du contentieux climatique contre l'État et leur influence sur les stratégies des requérants ainsi que l'activisme judiciaire. L'auteure soutient que les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé et à un environnement sain, constituent un socle juridique central dans l'essor du contentieux climatique dirigé contre les États. Cette mobilisation s'appuie sur un ensemble de référentiels normatifs, intégrant à la fois des dispositions constitutionnelles nationales, qui reconnaissent parfois explicitement des obligations environnementales opposables, et des engagements internationaux, tels que la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), renforçant ainsi la légitimité des revendications portées devant les juridictions.

Cette ligne argumentaire se fonde aussi sur des principes juridiques universels, tels que le principe de précaution, la justice intergénérationnelle et le devoir de diligence, lesquels permettent d'élargir le cadre interprétatif du droit et justifier l'imputation d'une responsabilité climatique aux États.

Les stratégies contentieuses déployées par les requérants (i.e. citoyens, ONG, juristes et avocats) dans leur objectif de contraindre les États à assumer leurs obligations climatiques

constituent une seconde ligne argumentaire repérée par l'auteure. Ces stratégies s'articulent autour de plusieurs axes majeurs. Tout d'abord, elles reposent sur un ancrage juridique s'appuyant sur des instruments nationaux et internationaux afin de renforcer la justiciabilité de la responsabilité étatique en matière climatique. Ensuite, elles se caractérisent par une diversification des approches procédurales, recourant aux actions collectives, aux plaidoyers portés par des ONG ou encore à l'implication de groupes particulièrement vulnérables, telles que les jeunes générations, les populations autochtones ou les victimes des catastrophes climatiques. L'auteure note également que les requérants mobilisent la jurisprudence comme levier stratégique, en s'appuyant sur des précédents emblématiques (i.e. affaire *Urgenda* aux Pays-Bas) pour asseoir la légitimité de leurs revendications et favoriser l'émergence d'une responsabilité climatique juridiquement opposable. Enfin, une approche comparative est de plus en plus adoptée, permettant aux acteurs du contentieux climatique d'invoquer les évolutions jurisprudentielles étrangères en tant qu'indicateurs d'un mouvement global vers une reconnaissance accrue des enjeux climatiques dans le champ du droit.

Les arguments mis en évidence par l'auteur soulignent également le rôle central des juges dans l'évolution du contentieux climatique auteure met en évidence. Aussi, certaines instances judiciaires adoptent-elles une posture interventionniste, en engageant la responsabilité des États et en leur imposant des obligations contraignantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme l'illustrent les affaires *Urgenda* aux Pays-Bas et *Leghari* au Pakistan. D'autres, en revanche, manifestent-elles une réserve institutionnelle, invoquant le principe de séparation des pouvoirs et estimant que les politiques climatiques relèvent avant tout de la sphère politique, comme l'attestent

certaines décisions rendues aux États-Unis ou en Suède. Néanmoins, l'invocation des droits fondamentaux favorise une interprétation évolutive du droit, incitant progressivement les juges à reconnaître des obligations climatiques implicites reposant sur la protection des citoyens et des générations futures. Cette dynamique contribue ainsi à la consolidation d'un cadre jurisprudentiel international dans lequel la responsabilité climatique des États tend à s'affirmer progressivement sous l'impulsion du pouvoir judiciaire.

Pour terminer, en termes d'arguments articulant la réponse de l'auteure à la question de recherche, les droits fondamentaux se révèlent être un instrument juridique structurant dans l'essor du contentieux climatique, constituant un levier déterminant pour légitimer les revendications et contraindre les États à assumer leurs responsabilités en matière de protection environnementale.

Contribution

Ce travail peut être considéré comme faisant une contribution innovante, analytique et stratégique dans le domaine du contentieux et des droits fondamentaux. Plus précisément, cette contribution se construit sur plusieurs dimensions, enrichissant ainsi :

- L'apport académique et doctrinal par une réflexion sur le rôle des droits fondamentaux dans le contentieux climatique, et en proposant une typologie des recours climatiques structurant un champ en pleine évolution.
- L'apport empirique et comparatif en s'appuyant sur des exemples concrets et une analyse comparative de décisions judiciaires dans plusieurs pays (Pays-Bas, États-Unis, Pakistan, Norvège, etc.), et en mettant en lumière des

tendances et des stratégies juridiques communes à différentes juridictions.

- L'apport stratégique et pragmatique en éclairant les stratégies contentieuses adoptées par les requérants et leurs avocats, et en montrant comment les arguments fondés sur les droits de l'Homme peuvent aider à renforcer la protection climatique.
- L'apport prospectif et transformatif en anticipant les évolutions possibles du contentieux climatique et leur impact sur le droit international et national, et en notant le rôle croissant des juges dans la reconnaissance des obligations climatiques des États.

Utilité

Ce travail est d'une grande utilité tant sur le plan académique, juridique que sociétal. Il enrichit la recherche sur le rôle des droits fondamentaux dans le contentieux climatique et offre une analyse comparative précieuse pour les juristes et chercheurs. Il constitue également **un** outil stratégique pour les avocats et juges, en leur fournissant des arguments solides pour défendre des causes climatiques. Il peut aussi être utilisé comme un levier d'action pour la société civile et les ONG, en leur donnant des moyens juridiques pour exiger des engagements climatiques plus ambitieux de la part des États. Enfin, il participe à l'exercice d'une influence politique et institutionnelle, en contribuant à la réflexion sur l'évolution du droit international et en mettant en lumière le rôle croissant du pouvoir judiciaire dans la lutte contre le changement climatique.

Critique

Ce travail, bien que rigoureux et innovant, pourrait être critiqué pour son approche principalement juridique, qui limiterait l'analyse

des impacts politiques et économiques du contentieux climatique. De plus, l'accent mis sur les droits fondamentaux peut négliger d'autres leviers juridiques, comme le droit commercial ou fiscal. Enfin, une plus grande exploration des limites et risques du contentieux climatique aurait pu renforcer la portée critique de l'étude.

Le Bris, C. et Torre-Schaub, M. (2022). La construction d'un droit fondamental à un climat stable : évolutions, difficultés et perspectives. *Revue internationale de droit comparé*, 74^e année(1). <https://droit.cairn.info/revue-internationale-de-droit-compare-2022-1-page-71?lang=fr>.

Par Hipólito Mendes

Question

L'article explore une question fondamentale dans le contexte des crises climatiques : **comment construire et reconnaître juridiquement un droit fondamental à un climat stable tout en surmontant les obstacles sociaux, économiques et politiques?** Cette problématique s'inscrit dans les efforts globaux visant à intégrer les droits humains aux politiques climatiques, avec l'objectif de garantir la durabilité écologique tout en luttant contre les inégalités socio-environnementales.

Réponses

Pour répondre à cette question, l'auteur s'appuie sur trois axes principaux : l'évolution historique du concept de droit à un climat stable, les défis qui freinent sa mise en œuvre, et les perspectives pour son renforcement. L'article commence par retracer l'émergence de ce droit dans les cadres internationaux, notamment à travers la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'auteur souligne que ce droit est désormais perçu comme une extension des droits humains fondamentaux, tels que le droit à la vie et à un environnement sain. Des décisions emblématiques, comme celle de *Urgenda Foundation vs. Netherlands*, illustrent les progrès

réalisés, en reconnaissant les obligations des États pour protéger le climat (Torre-Schaub,2022).

Cependant, malgré ces avancées, l'article met en lumière plusieurs obstacles qui entravent la reconnaissance et la mise en œuvre effective de ce droit. Tout d'abord, le manque de consensus entre les nations sur les responsabilités climatiques reflète des divergences économiques et politiques profondes entre le Nord et le Sud global. Ensuite, les cadres juridiques existants manquent de mécanismes contraignants pour responsabiliser les États et les entreprises face aux dommages climatiques. Enfin, l'intégration des notions de justice climatique dans les systèmes juridiques reste difficile, car elle nécessite de prendre en compte des dynamiques historiques complexes, telles que les impacts persistants du colonialisme et les inégalités économiques structurelles.

Malgré ces défis, l'auteur identifie plusieurs perspectives prometteuses. Les litiges climatiques internationaux, par exemple, offrent un outil puissant pour pousser les gouvernements et les entreprises à adopter des mesures plus ambitieuses. De même, les fonds climatiques, conçus pour soutenir les communautés vulnérables, et l'intégration des droits humains dans les politiques climatiques, représentent des étapes importantes vers une justice climatique plus équitable. L'auteur met également en avant le rôle des mouvements de la société civile dans la sensibilisation mondiale et l'incitation aux réformes politiques et juridiques.

Contribution

La contribution principale de l'article réside dans sa capacité à relier les cadres juridiques internationaux aux principes des droits humains et à la justice sociale. Il enrichit le débat sur la responsabilité historique des pays industrialisés et les

mécanismes nécessaires pour rééquilibrer les dynamiques de pouvoir et de ressources entre le Nord et le Sud global. Cette analyse est particulièrement utile pour les chercheurs, les décideurs politiques et la société civile, car elle offre une base conceptuelle solide et des recommandations pratiques pour relever les défis climatiques.

Limites

Cependant, l'article présente certaines limites. Bien qu'il mentionne les responsabilités historiques des nations industrialisées, il manque d'exemples concrets pour illustrer les impacts spécifiques sur le Sud global. De plus, les propositions avancées, bien qu'intéressantes, restent générales et manquent de détails pratiques sur leur mise en œuvre. Enfin, l'article gagnerait en profondeur en intégrant davantage les voix des communautés affectées, comme celles des peuples autochtones.

En conclusion, cet article constitue une contribution essentielle pour comprendre les enjeux liés à la construction d'un droit fondamental à un climat stable. Malgré quelques limites, il éclaire les interactions complexes entre crises climatiques, inégalités sociales et justice juridique, et invite à des actions coordonnées et inclusives pour relever ces défis.